

# Conseil Municipal

## Séance du 23 juin 2025

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par Mme CORNEILLAN, M. DOURET représenté par Mme MAIROT, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. MALONGA représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO.

Absente : Mme SAINTE ROSE

Secrétaire de séance : M. MONIER



**La séance est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de M. James CHERON**

# *Ordre du Jour*

Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	4
Remerciements.....	5
Délégation de pouvoirs .....	5
Adoption du Procès-verbal .....	12
<b>D_67_2025</b> : Composition de l'organe délibérant : Définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter de 2026 .....	13
<b>D_68_2025</b> : Commission Consultative des Services Publics Locaux : remplacement d'une association locale et de son représentant .....	15
<b>D_69_2025</b> : Rapport d'activité des services municipaux 2024.....	16
<b>D_70_2025</b> : Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (contrôle n°2025-001513) – Demande du Président du SITCOME d'inscription de dépenses obligatoires 2023 et 2024 au budget de la commune de Montereau-Fault-Yonne .....	19
<b>D_71_2025</b> : Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau – Abroge et remplace la délibération n°D_31_2025 du 31 mars 2025 .....	30
<b>D_72_2025</b> : Garantie d'emprunt à AMENAGEMENT 77 pour le financement de l'aménagement des bureaux de La Poste de Montereau – Abroge et remplace la délibération D_02_2025 du 27 janvier 2025 .....	37
<b>D_73_2025</b> : Tarifs Municipaux .....	39
<b>D_74_2025</b> : Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal Ville de Montereau.....	40
<b>D_75_2025</b> : Constatation de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau.....	41
<b>D_76_2025</b> : Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille.....	42
<b>D_77_2025</b> : Rapport social unique sur les données 2024 .....	42
<b>D_78_2025</b> : Modification du tableau des effectifs.....	46
<b>D_79_2025</b> : Université Pour Tous – Recours à des vacataires .....	51
<b>D_80_2025</b> : Convention entre le SDIS et la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour la promotion et l'organisation du volontariat envers les agents communaux .....	52
<b>D_81_2025</b> : Convention de prestation de service avec l'association « Ecole de production Montereau Porte de Paris » – Production de supports et contenus de communication.....	54
<b>D_82_2025</b> : Convention de prestation de service avec l'Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance 77 (E2C 77) – Production de supports et contenus de communication .....	57
<b>D_83_2025</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché public relatif à la réhabilitation de l'aire de jeux Cours Montaigne de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	58
<b>D_84_2025</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à un contrat de performance énergétique d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore, des bornes de recharge pour véhicules électriques et des illuminations festives pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	59
<b>D_85_2025</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation des travaux de déconstruction d'anciens bâtiments sur le site de la future caserne des sapeurs-pompiers de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	60
<b>D_86_2025</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la ville de Montereau-Fault-Yonne .....	61
<b>D_87_2025</b> : Subvention exceptionnelle au Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne .....	62
<b>D_88_2025</b> : Subvention exceptionnelle à l'association Club 41 pour l'organisation de Monteromobile 2025.	62
<b>D_89_2025</b> : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Vélo Sud 77.....	63
<b>D_90_2025</b> : Dispositif Aquapass : partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Balloy.....	64
<b>D_91_2025</b> : Dispositif « Chèque champion » CSM Force Athlétique.....	64

<b>D_92_2025</b> : Adoption du règlement intérieur du Majestic .....	65
<b>D_93_2025</b> : Carte Imagine'R – Fixation des participations municipales 2025-2026.....	67
<b>D_94_2025</b> : Tarifs des sorties 2026 du Bel Âge.....	68
<b>D_95_2025</b> : Frais de scolarité année scolaire 2024-2025.....	69
<b>D_96_2025</b> : Renouvellement de la labellisation de la cité éducative 2025-2027 .....	70
<b>D_97_2025</b> : Convention relative à l'ouverture d'une classe de moins de 3 ans (MTA) .....	72
<b>D_98_2025</b> : Projet de création d'une micro-crèche .....	72
<b>D_99_2025</b> : Adhésion de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à CITEO .....	74
<b>D_100_2025</b> : Modification de la convention portant création d'une entente intercommunale entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et au portage de repas à domicile et intégration de la commune de Cannes-Ecluse dans l'entente .....	75
<b>D_101_2025</b> : Approbation du contrat de prestation de services dans le cadre de la restauration scolaire entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'OGEC Ecole du Sacré Coeur.....	76
<b>D_102_2025</b> : Renouvellement de la convention de participation aux frais de restauration des élèves monterelais scolarisés à l'école du Sacré Coeur.....	78
<b>D_103_2025</b> : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la Fondation Poidatz pour la mise en œuvre de périodes d'immersion collective dans les locaux de la cuisine centrale .....	79
<b>D_104_2025</b> : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde .....	79
<b>D_105_2025</b> : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le Temple et Quincy-Voisins .....	81
<b>D_106_2025</b> : Acquisition d'un bateau de transport fluvial (péniche) en vue de la création d'un équipement culturel et d'intérêt touristique à la halte fluviale .....	82
<b>D_107_2025</b> : Construction du Centre d'Incendie et de Secours : acquisition amiable de la parcelle AC 250 à Monsieur Philippe ALLAIS située lieudit « La Folie » à Montereau.....	86
<b>D_108_2025</b> : Construction du Centre d'Incendie et de Secours : acquisition amiable aux consorts GUERN des parcelles AC 347 et 348 situées lieudit « La Folie » à Montereau .....	92

**M. Le Maire.-** Bonsoir, je vous prie de m'excuser pour ces quelques minutes de retard.

Je procède à l'appel.

*Monsieur Le Maire procède à l'appel des présents.*

**M. Le Maire.-** Avant d'ouvrir nos travaux, je voudrais avoir une pensée pour Kentyn, Florian, Kélyan, qui dans la nuit du 17 au 18 mai derniers sont décédés dans un terrible accident de la route, qui s'est produit à l'entrée de Montereau, sur la route départementale 39 en provenance de la Grande Paroisse.

Cet accident a suscité beaucoup d'émotion parmi les habitants de Montereau, puisque Kentyn était un jeune habitant de Montereau, et de certaines communes alentours où résidaient Florian et Kélyan. Ce sont aussi trois familles endeuillées, et des amis, des copains et des collègues qui pleurent encore Kentyn, Florian et Kélyan.

Je souhaite adresser des très sincères remerciements aux agents du SMUR, aux pompiers, aux agents de la Police nationale, de la Police municipale, du Centre technique municipal, du Département, qui ont assuré toute la nuit les secours, la prise en charge, la sécurisation du site.

Je propose, en la mémoire de ces trois jeunes, de nous lever et d'observer une minute de silence en leur mémoire.

*Une minute de silence est observée...*

Je vous remercie.

N O M I N A T I O N     D ' U N     S E C R É T A I R E     D E S É A N C E
--

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**M. Le Maire.-** Nous devons désigner un Secrétaire de séance.

Y a-t-il des candidats ? Monsieur Monier est candidat, le jour de ses 30 ans !

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

Monsieur Monier est nommé Secrétaire de séance et nous lui souhaitons un joyeux anniversaire !

**- M. MONNIER est nommé secrétaire de séance**

## R E M E R C I E M E N T S

- De la part de M. Didier DURAND-BANCEL, Président de l'association « Les Amis de la Collégiale », pour l'aide apportée par les services de la ville lors de l'organisation du concert d'orgue qui s'est tenu le dimanche 4 mai 2025 en la Collégiale Notre Dame et Saint Loup.
- De la part de M. Sébastien ROULOT, Président de l'association pour le Don de Sang Bénévole de la Région de Montereau, pour la subvention qui a été accordée à leur structure.
- De la part de Mme Roberte HUBERT, Présidente de l'association Animalement Vôtre, et de tous les membres du bureau pour l'aide apportée au quotidien par les agents de la Police Municipale dans le cadre de la lutte contre la maltraitance animale
- De la part de Mme Léa GAISNON, Cheffe d'Etablissement de l'Ecole du Sacré Cœur, pour l'utilisation du stade Chalmeau au profit de l'organisation de la course solidaire en faveur d'« Action contre la faim »
- De la part de Mme Laura LOMBARDI, Adjointe gestionnaire du Lycée André Malraux, au nom de l'administration du Lycée, pour le prêt de tonnelles lors du forum « Bien vivre ensemble » qui s'est déroulé les 27 et 28 mai 2025

## D E L E G A T I O N S      D E      P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction de la Petite Enfance :**

- Signature le 18 mars 2025 avec l'association Scène en Seine de deux conventions de partenariat de prestation pour les crèches, ludothèques et Relais Petite Enfance qui fixent les modalités d'organisation des spectacles dans le cadre de la semaine du goût et de fêtes de fin d'année
- Signature le 24 mars 2025 avec la société Chamsi DOUSS, sous l'enseigne « L'Arche Paysanne » d'une convention de prestation qui fixe les modalités d'organisation de l'intervention d'une ferme itinérante dans les crèches, dans le cadre des actions de sensibilisation au développement durable dès le plus jeune âge.

### **Marchés**

- Signature le 30 avril 2025 du marché MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE LA PLACE BOSSON DE LA VILLE avec le groupement OPUS URBAIN – ACI3 pour un montant global et forfaitaire de 37 800 €HT.

- Signature le 6 mai 2025 du marché SERVICE DE CAPTURE, DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE avec SACPA SAS pour un montant global et forfaitaire annuel de 19 743.36 €HT.
- Signature le 19 mai 2025 du marché MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA POTERIE DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE avec le groupement HERR MILAN ARCHITECTES – ID INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire de 51 120 €HT.

## **Avenants**

- Signature le 4 avril 2025 de l'avenant n°1 au marché CREATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE, SIGNALTIQUE ET DIGITALE DE LA HALLE BERNIER avec ATELIER BAUDELAIRE-GRANDPERRIN pour des prestations en plus et moins-value pour un montant total de + 2 900 €HT soit +8.92 % du montant initial du marché.
- Signature le 4 avril 2025 de l'avenant n°1 au marché REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE LA RUE DES DAMES DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE avec le groupement SYNCHRONICITY SAS et GOGY SARL pour des prestations en plus et moins-value pour un montant total de – 5 512 €HT soit – 2.77 % du montant initial du marché.
- Signature le 24 avril 2025 de l'avenant n°1 au marché REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE BERNIER ET REAFFECTATION EN CENTRE DES ARTS NUMERIQUES DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE - LOT 2 COUVERTURE avec STE ECOBAT 77 pour des prestations supplémentaires pour un montant total de + 8 383.46 €HT soit +2.54 % du montant initial du marché.
- Signature le 24 avril 2025 de l'avenant n°1 au marché REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CLOS DION, AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE - LOT 7 EQUIPEMENT DE CUISINE avec HENCO pour des prestations en plus et moins-value pour un montant total de – 13 612.72 €HT soit -10.99 % du montant initial du marché.
- Signature le 14 mai 2025 de l'avenant n°1 au marché MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE avec LF SYSTEMES pour la rectification d'une erreur manuscrite sur le montant de la maintenance préventive forfaitaire annuelle de - 0.06 € HT soit 1 799.94 €HT et non plus 1 800 €HT.

## **Assurances :**

- **Sinistres – Lot Dommages aux Biens – Auto-assurance**
- Indemnité relative à la dégradation d'un feu tricolore – Avenue de Surville – d'un montant de 662,40 €, acceptée le 21.03.2025.

- Indemnité relative à la dégradation du grillage du Centre de Loisirs - d'un montant 1.815,00 € acceptée le 24.03.2025.
- Indemnité relative à la dégradation d'un candélabre au Parc des Noues – d'un montant de 3.018,20 € acceptée le 15.04.2025.
- Indemnité relative à la dégradation d'une borne de recharge électrique au Parking de la Gare d'un montant de 7.979,04 €, acceptée le 15.05.2025

### **Service recherche de financements**

- 11/04/2025 : décision municipale n° DC 2025-04-59 relative à une demande de subvention dans le cadre de la restauration de la collégiale Notre Dame et Saint-Loup – travaux phase 1 – tranche 1 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre du dispositif « aide aux travaux ou études sur monuments historiques ».
- 11/04/2025 : décision municipale n° DC 2025-04-60 relative à une demande de subvention dans le cadre de la restauration de la collégiale Notre Dame et Saint-Loup – travaux phase 1 – tranche 1 auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé ».
- 11/04/2025 : décision municipale n° DC 2025-04-61 relative à une demande de subvention dans le cadre de la restauration de la collégiale Notre Dame et Saint-Loup – travaux phase 1 – tranche 1 auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, au titre du dispositif « aide à la restauration du patrimoine monumental classé ».
- 28/04/2025 : décision municipale n° DC 2025-04-75 relative à une demande de subvention dans le cadre de deux projets : 1° aménagement transitoire du stationnement dans le cadre d'une requalification globale place Beaumarchais, 2° création d'un restaurant dans le cadre d'une expérimentation de la requalification de cellules commerciales vacantes place du Marché au Blé, auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ».
- Signature le 13 mai 2025 de la décision municipale pour une demande de subvention dans le cadre de la création d'un îlot de fraîcheur, pour une aire de jeux située cours Montaigne auprès de la Région Île de France au titre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines ».
- 20/05/2025 : décision municipale n° DC 2025-05-88 relative à une demande de subvention dans le cadre de quatre projets : 1° réaménagement et extension de l'aire de jeux du parc des Noues, 2° travaux de rénovation de l'école élémentaire La Poterie, 3° création d'une halle couverte place Beaumarchais, 4° travaux de réaménagement de la place André Bosson auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional ».

### **Vie Culturelle :**

- Signature le 3 avril 2025 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et Charlotte Bridel (Caricaturiste) dans le cadre de Montereau des Arts du 20 juin 2025.

- Signature le 22 avril 2025 des conventions de partenariat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Joëlle Martin-Bijot, Virginie Membrives, Karen Joven, Annie Fournier, Claire Beauvallet, Audrey Aubert, Sylvie Lefèvre, Nicole Salah, Jocelyne Hernandez, Rudy Hennion, Emma Murray (Bureau des Étudiants de Montereau), Michèle Frot, Agnès Pommier, Sarah Lestal, Marie-Paule Allaert-N'dou, Thierry Merle (Association Ciné Photo Club Amateurs de Montereau), Maëva Pottié (Les Dessins de Malou), Christiane Lafontaine et Jennifer Pieuchon (Les Ptites Créa de Jen) dans le cadre de Montereau des Arts du 20 juin 2025.
- Signature le 3 Mars 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Mademoiselle SINATH Bou concernant les ateliers d'initiation au dessin manga à la Médiathèque Gustave Flaubert le samedi 5 Avril 2025 toute la journée en section jeunesse, le samedi 10 Mai 2025 toute la journée en section adultes, le mercredi 30 avril 2025 toute la journée à la Médiathèque Alain Peyrefitte et le samedi 7 juin 2025 après-midi Place Jean XXIII dans le cadre des Cult'urbaines, pour un montant de 1750,00 € + 550,00 € = 2300,00 € TTC.

#### **Médiathèque Alain Peyrefitte :**

- Signature du 8 janvier 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la compagnie « Scène en Seine » spectacle conté intitulé « Contes d'hier et d'aujourd'hui » par Céline HARLINGUE, le mercredi 19 mars 2025, d'un montant de 300 € TTC.
- Signature du 3 avril 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la compagnie « Artistes de Routes, Ruelles... » spectacle conté intitulé « Contes d'Espagne » par Lucie Glinel, le mercredi 28 mai 2025, d'un montant de 350 € TTC.

#### **Expositions et Programmation Culturelle :**

- Signature du 13 mars 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le diocèse de Meaux concernant la réservation de la Collégiale Notre-Dame de Saint-Loup à l'occasion d'un concert le dimanche 27 avril 2025 pour un montant de 100 € net.
- Signature le 18 mars 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Madame Sabine PETIT concernant les ateliers de Street Art les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 dans le cadre des Cult'Urbaines, pour un montant de 900 € TTC.
- Signature du 11 avril 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Tour'n'sol Prod concernant un spectacle à la salle François Mitterrand et au Kiosque du Parc des Noues le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, dans le cadre du projet « Culturalités », pour un montant de 2.637,50 € TTC.
- Signature le 22 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Florence Davis & Olivier Danloup (société NEXCO PORTAGE) programmé le dimanche 4 mai 2025 au Kiosque du Parc des Noues pour un défraiement de 300,00 € TTC.
- Signature le 22 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'Association ZIG et ZIC (La balle du chien) programmé le dimanche 11 mai 2025 au Kiosque du Parc des Noues pour un défraiement de 300,00 € TTC.

- Signature le 22 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Sébastien LEGOIFF (Association SGL Productions) programmé le dimanche 18 mai 2025 au Kiosque du Parc des Noues pour un défraiement de 300,00 € TTC.
- Signature le 22 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe les Z'Imposteurs programmé le dimanche 25 mai 2025 au kiosque du Parc des Noues pour un défraiement de 300,00 € TTC.
- Signature le 25 avril 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association MZ Studio concernant la prestation Ballet 2 Rue par la compagnie metamorphoz le samedi 7 juin 2025 dans le cadre des Cult'Urbaines, pour un montant de 4.000 € TTC.
- Signature le 28 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association CDI Palriling, concernant les frais de déplacement des artistes programmé le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à la salle François Mitterrand, dans le cadre du projet « Culturalités », pour un 698 € TTC.
- Signature le 28 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Cirque Boules et Balles concernant l'atelier cirque le dimanche 8 juin 2025 dans le cadre des Cult'Urbaines, pour un montant de 1.000 € net.
- Signature le 28 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et Maxime Baligand concernant le concert du rappeur / slameur MC Max le dimanche 8 juin 2025 au Parc des Noues, dans le cadre des Cult'Urbaines, pour un montant de 950 € net.
- Signature le 29 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe BO MOKEURS programmé le dimanche 22 juin 2025 au Kiosque du Parc des Noues pour un défraiement de 300,00 € TTC.
- Signature le 29 avril 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le groupe Innovasyon Live (Association Son Tropical) programmé le dimanche 15 juin 2025 au Kiosque du Parc des Noues pour un défraiement de 400,00 € TTC.
- Signature du 15 mai 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et l'association Orphélya concernant une prestation de danse des « Derviches Tourneurs », le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, pour un montant de 1.000 € net.

#### **Service Urbanisme :**

- 17/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 24, Bd Chéreau cadastré section AW 7 propriété de Monsieur COCHIN Patrick vendu au prix total de 109 250,00 € (cent neuf mille deux cent cinquante euros).
- 17/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 5, Place Saint Martin cadastré section AK 231, AK 331, AK 336 propriété de Mme CAMPOS-BORRELL Maria, Mme NOTO Patricia, M. NOTO Franck vendu au prix total de 182 000,00 € (cent quatre-vingt- deux mille euros).
- 17/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cave, accès exclusif par la cour, plateau brut) situé 10, rue des Changes cadastré section AP 543 (lots 1, 5, 6, 21) propriété de Monsieur DERAY Mickaël vendu au prix total de 153 000,00 € (cent cinquante-trois mille euros).

- 17/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue Edmond Fortin cadastré section AZ 320 propriété de M. et Mme MALEK Djamal vendu au prix total de 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros).
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation-vente en viager) situé 35, rue des Fossés cadastré section AV 554, AV 555, AV 557, AV 58 propriété de Mme SEGUIN née CHOLLET Claude vendu au prix total de 244 550,00 € (deux cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros).
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (logement, cave) situé 4, rue des Récollets cadastré section AP 288, AP 618, AP 619 (lots 13, 14) propriété de Monsieur DESCHEEMAEKERE Romain vendu au prix total de 68 000,00 € (soixante-huit mille euros)
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, emplacement de stationnement) situé 32, Boulevard Chéreau, cadastré section AY 542 (lots 8, 10) propriété de M. et Mme LAPORTE Christophe et Séverine au prix de 75 000,00 € (soixantequinze mille euros)
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 4, Allée du Gros Marronnier, cadastré section AV 451, AV 459 propriété de M. et Mme FROT Philippe et Antoinette au prix de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 17, Rue du 8 Mai 1945, cadastré section AY 294 propriété de Monsieur GUIBLAIN Gilles au prix de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros)
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison) situé 14, Rue des Castors, cadastré section AD 66 propriété de Monsieur MIMOZ Olivier, Madame MIMOZ Carmen, Monsieur MIMOZ Eric au prix de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)
- 27/03/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 13, Place du Vieux Marché, cadastré section AP 552, AP 554 (lot 2) propriété de la SARL L'ARC EN CIEL représentée par Monsieur LE DU Nicolas au prix de 67 000,00 € (soixante-sept mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 10, Rue Emile Zola, cadastré section AP 217 (lot 15) propriété de la SCI LINEA représentée par Monsieur GAUTIER Karel au prix de 48 000,00 € (quarante-huit mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, Rue du Paty, cadastré section AR 201 propriété de Madame TARDIVON Mathilde au prix de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bâtiment à usage professionnel) situé 9, Rue Maison Garnier, cadastré section AD 799 propriété de la SCI RIKI'S IMMO, représentée par Monsieur KIRI Kamel au prix de 456 000,00 € (quatre cent cinquante-six mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cave, appartement) situé 3, Rue de Varennes, cadastré section AY 498 (lots 7, 17) propriété de la SCI ASS TRANSACTION IMMO, représentée par Monsieur JARRY Frédéric au prix de 72 000,00 € (soixante-douze mille euros)

- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 10, Rue de l'Yonne, cadastré section AZ 406p, AZ 407 propriété de la SCI A2M représentée par Monsieur LHACHEMI Oulaïd au prix de 50 000,00 € (cinquante mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, Chemin de la Promenade des Messieurs, cadastré section AV 578 propriété de Madame EGATA Patricia et Monsieur FEREOL Samuel au prix de 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement) situé 9, Rue des Arches, cadastré section AZ 239 (droit de passage sur cette parcelle pour accéder à la AZ 425), AZ 425 (lot 7) propriété de la SCI A2M représentée par Monsieur LHACHEMI Oulaïd au prix de 40 000,00 € (quarante mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 12, Chemin des Ormeaux, cadastré section AD 42 propriété de Monsieur MENDONÇA DA SILVA BENTO António et Madame COSTA VILAVERDE BENTO Gracinda De Lourdes au prix de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 14, Rue Gué Pucelle, cadastré section AV 400 propriété de Monsieur FERNANDES DA COSTA Antonio au prix de 135 500,00 € (cent trente-cinq mille cinq cents euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 2, Rue Jean Vilar, cadastré section AL 213 propriété de Monsieur MATHIEUX Marc au prix de 180 500,00 € (cent quatre-vingt mille cinq cents euros)
- 17/04/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 3, Impasse des Platrières, cadastré section AS 274 propriété de Madame QUESNEL Michèle, Monsieur QUESNEL Sébastien, Madame QUESNEL Virginie J, Madame QUESNEL Marion au prix de 195 000,00 € cent quatre-vingt-quinze mille euros)
- 13/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de rapport et droit à la cour commune et au passage commun comprenant un bâtiment élevé sur caves d'un RDC + 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage (local commercial RDC + 1 appartement à chaque étage) situé 3, Rue de la Poterne, cadastré section AP 465, AP 466, AP 467, AP 93, AP 99 propriété de la SCI PREMIERE OPTION représentée par Messieurs CHARRAUD Franck et LESEUR Vincent au prix de 175 000,00 € (cent soixante-quinze mille euros)
- 13/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé 5, Rue de la Poterne, cadastré section AP 92 (lot 7) propriété de Monsieur BOURILLON Arnaud au prix de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros)
- 14/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (parking) situé 2-4, Place du Calvaire, 7 rue du Calvaire et 21, Place du Colonel Fabien cadastré section AP 234, AP 236, AP 544, AP 545, AP 546 (lot 205) propriété de Monsieur SIMOES BELO NETO João au prix de 6 500,00 € (six mille cinq cents euros)
- 14/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce + 5 appartements) situé 1, Rue Danielle Casanova, cadastré section AP 197 propriété de la SCI RUE DANIELLE CASANOVA au prix de 420 000,00 € (quatre cent vingt mille euros)

- 14/05/2025 : décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Rue du Bateau, cadastré section AT 182 propriété de Monsieur MORIZE Jean-Michel au prix de 89 800,00 € (quatre-vingt-neuf mille huit cents euros)
- 14/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 4 appartements) situé 10, Avenue du Général De Gaulle, cadastré section AY 195 propriété de la SCI BM IMMO représentée par Monsieur BERGER Jolan au prix de 315 000,00 € (trois cent quinze mille euros)
- 14/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (box) situé 5, Rue Etienne Dolet, cadastré section AX 88 (lot 4) propriété de Madame BAUCHET Monique au prix de 10 000,00 € (dix mille euros)
- 14/05/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 appartements, 1 grange) situé 3 A Rue Saint Nicolas, 3 Bis, 3 Ter, 5, Rue Saint-Nicolas, cadastré section AR 116 propriété de Messieurs PAUTY Bernard et Dominique, Madame PAUTY Marie, Madame ISSARTIE Bernadette au prix de 165 000,00 € (cent soixante-cinq mille euros)

<b>A D O P T I O N   D E   P R O C È S - V E R B A U X</b>
--

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 31 mars 2025

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

## **N° D\_67\_2025 – Composition de l'organe délibérant : Définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter de 2026**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;
- Vu la délibération n°2025/04/01 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, portant composition de l'organe délibérant à compter de 2026 ;

Monsieur le Maire expose,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 56 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté , qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Proposition de répartition des sièges :

<b>Communes</b>	<b>Population au dernier recensement</b>	<b>Répartition de droit commun 2026-2030</b>	<b>Composition 2020-2026</b>	<b>Entente locale à la majorité qualifiée 2026-2032</b>
Montereau Fault Yonne	21840	26	21	26
Varennes sur Seine	3724	4	4	5
La Grande Paroisse	2899	3	4	4
Saint Germain Laval	2887	3	4	4
Cannes Ecluse	2742	3	4	4
Marolles sur Seine	1793	2	2	2
Voulx	1622	1	2	2
Salins	1171	1	2	2
Esmans	904	1	1	1
Misy sur Yonne	857	1	2	1
La Brosse Montceaux	736	1	1	1
Thoury Ferrottes	653	1	1	1
Noisy Rudignon	592	1	1	1
Blennes	546	1	1	1
Chevry en Sereine	504	1	1	1
Forges	432	1	1	1
Laval en Brie	394	1	1	1
Courcelles en Bassée	214	1	1	1
Montmachoux	228	1	1	1
Diant	196	1	1	1
Barbey	151	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>45085</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>62</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau comme mentionné dans le tableau ci-avant.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

**Mme Bourgeais-El Abidi.-** Il nous faut préparer l'avenir, notamment la prochaine composition du Conseil communautaire de la CCPM pour le mandat 2026-2032. La composition doit être fixée par un accord local, afin de répartir un nombre total de sièges entre les communes membres.

Il a été proposé de fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire répartis entre les communes selon le tableau qui figure au terme de cette délibération.

Cette proposition de répartition a été approuvée par le Conseil communautaire le 7 avril dernier et le Conseil municipal doit, au même titre que chaque commune membre de la CCPM, approuver cette répartition avant le 31 août 2025.

Je vous remercie donc, chers collègues, de prendre acte de la proposition de répartition issue de l'accord local des communes membres et d'approuver cette proposition de répartition suite à son adoption par le Conseil communautaire.

**M. Le Maire.-** Merci.

Ce n'est pas que « l'on doit », mais « on peut ». C'est d'ailleurs un geste que fait la Commune de Montereau qui permet aux villes moyennes du Pays de Montereau d'être plus représentées que ce que prévoit le droit commun, mais c'est évidemment sans difficulté, en tout cas pour la majorité et pour tout le monde, puisque cela a été voté à l'unanimité au Conseil communautaire.

Ce n'est pas une prise d'acte, c'est bien une délibération.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- DE PRENDRE ACTE de la proposition de la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, pour le mandat 2026-2032 ;
- D'APPROUVER la proposition de répartition des sièges du Conseil Communautaire 2026-2032 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° D\_68\_2025 – Commission Consultative des Services Publics Locaux : remplacement d'une association locale et de son représentant**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,
- Considérant que la commission consultative des services publics locaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2021 portant sur le remplacement d'un représentant du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux,

- Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant sur le remplacement d'un représentant du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux, en raison de l'absence de délégué local de la FCPE sur le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025.

**M. Le Maire.-** Nous avons un siège vacant dans le collège des associations et je vous propose de désigner l'association Belle Feuille.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE PRENDRE ACTE que la commission consultative des services publics locaux est ainsi composée :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Sofiane REGUIG

**1) Membres de l'assemblée délibérante**

Membres titulaires :

- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- M. Hervé DEYDIER

**2) Représentants d'associations locales :**

- Association Belle Feuille
- Les Amis du Conservatoire
- U.A.M.
- A.S.A.M.
- Comité d'organisation de la foire
- Confluences ludiques

**N° D\_69\_2025 – Rapport d'activité des services municipaux 2024**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 27

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation de ses politiques publiques et d'une perspective d'amélioration de la qualité des services rendus à la population, la Ville présente son rapport d'activité des services municipaux de l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025 ;

**Mme Ivakhoff.-** Comme chaque année, vous avez été destinataires du traditionnel rapport d'activité pour 2024. C'est un engagement tenu par la Municipalité, qui l'a institué en 2021. Ce document démontre, si besoin était, la qualité des nombreux dispositifs municipaux mis en œuvre depuis 2020.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.-** Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai deux questions pour la bonne compréhension du document. Comme l'an passé, je regrette que nous n'ayons pas le chiffre d'affaires de la Maison du terroir. On nous parle de panier moyen de 20 € pour environ 3 000 clients ; est-ce 3 000 clients c'est-à-dire 3 000 tickets de caisse, soit un chiffre d'affaires d'environ 60 K€ ? Il est évoqué les 2 750 colis de Noël vendus à la Mairie de Montereau, à la Grande Paroisse et à des entreprises. Concrètement, on ne sait pas combien coûte la Maison du terroir ni combien elle rapporte, en tout cas en termes de chiffre d'affaires.

Deuxième question, par rapport à la DRH. On nous parle de 173 Commissions de recrutement qui se sont déroulées en 2024. Sur environ 220 jours ouvrés, cela fait quasiment une Commission de recrutement tous les deux jours. Je ne pense pas que la Ville de Montereau passe son temps à recruter des personnes, et nous n'avons pas non plus les entrées ni les sorties pour voir et justifier ce *turnover*, si toutefois il y en a, puisque l'on n'a pas cette précision.

**M. Le Maire.-** Pas d'autres questions ? (Non).

Pour la Maison du terroir, le chiffre d'affaires et tous les détails se trouvent dans le rapport de la délégation, que nous aurons en septembre. Vous aurez tous les éléments dans ce rapport.

Le panier moyen à 20 € est celui du client individuel, naturellement. Cela n'inclut pas ce que vous avez évoqué, à savoir les communes, les Comités d'entreprise, pour lesquels les factures sont plus élevées. Vous aurez le détail dans le cadre du rapport sur la délégation de service public, qui sera communiqué en septembre.

Pour la DRH, les 173 Commissions de recrutement : c'est vrai qu'il n'y a plus d'embauche sans que se réunisse une Commission de recrutement, à laquelle participe l'élu détenteur de la délégation, dans le cadre de laquelle il y a le service qui cherche à recruter un nouveau collaborateur, le chef ou Directeur du service concerné et quelqu'un de la DRH. Et par souci de transparence, d'équité et d'égalité entre les candidats, dès qu'un poste est à pourvoir, il y a une Commission de recrutement. Sur une demi-journée, ou même en deux heures ou une heure, il peut y avoir plusieurs Commissions de recrutement si, dans le cadre d'un service, plusieurs postes sont à pourvoir.

Cela ne signifie pas qu'il y a 173 fois une demi-journée, etc., il y a des regroupements et les Commissions de recrutement sont aussi vastes que pour recruter un policier municipal, les animateurs, les intervenants pour les classes à thème, ou l'Université pour tous, ou autre. Donc c'est très varié et, à nouveau, deux heures d'un temps entre les mêmes personnes peuvent permettre de satisfaire à une, deux, trois ou quatre Commissions de recrutement, en fonction du nombre de postes ouverts dans le cadre d'une rationalisation de l'organisation du temps de travail des agents qui participent, et aussi des élus, qui sont très sollicités.

Cela me permet de les remercier, car il est important que les élus s'impliquent aussi dans l'embauche des collaborateurs des services au sein desquels ils travaillent. Cela n'était pas le cas avant, j'ai mis cela un peu en place quand j'étais adjoint en charge des Ressources humaines, je l'ai fait en tant qu'adjoint aux RH, puis en tant que Maire en associant les élus -ce qui n'était pas le cas avant.

Souvent, vous le faisiez, Monsieur Albouy, en tant que premier adjoint en charge de tout, et les autres élus, souvent, n'y étaient pas associés.

**M. Albouy.-** Je ne vous remercie pas pour la pique.

**M. Le Maire.-** Il n'y a pas de pique.

**M. Albouy.-** Bien sûr que si !

**M. Le Maire.-** Non, j'ai dit que c'est vous qui les faisiez avant.

**M. Albouy.-** Non, j'étais adjoint au personnel il y a très longtemps et j'associais tous mes collègues aux recrutements.

J'entends bien qu'il y a une Commission de recrutement et il peut y avoir trois Commissions de recrutement dans le même après-midi, mais si vous recrutez dix animateurs, on est bien dans une Commission de recrutement pour dix animateurs ?

**M. Le Maire.-** Tout à fait.

**M. Albouy.-** Donc il y a eu au moins 173 embauches sur 2024 ? S'il y a au minimum une embauche par Commission de recrutement, il y a eu au moins 173 embauches.

**M. Le Maire.-** Vous êtes dans une collectivité dynamique.

Je vous rappelle d'ailleurs...

**M. Albouy.-** Vous m'avez répondu, c'était ma question, c'est tout.

**M. Le Maire.-** ... que 2024 est l'année où nous avons réinternalisé de nombreux services. Donc sur un même service, il y a parfois eu plusieurs fois des Commissions de recrutement, car quand vous avez pour le ménage dans tous les bâtiments publics la réinternalisation du service, soit on prend les copains et les copines et cela va assez vite, soit on ouvre et les candidatures sont nombreuses sur des postes peu qualifiés accessibles à beaucoup de monde. Et si l'on veut faire correctement les Commissions de recrutement, on prend du temps.

Quand on réinternalise le service de la cuisine centrale, c'est aussi beaucoup de temps et de travail. Rien que pour le ménage, nous avons embauché une trentaine de personnes. Donc cela va assez vite. Nous allons passer au vote.

**M. Albouy.-** Oui, on va terminer, mais si sur 30 femmes de ménage...

**M. Le Maire.-** Je vous rappelle que nous avons un règlement intérieur et nous essayons de le respecter aujourd'hui.

**M. Albouy.-** ... vous en recrutez 10 d'un coup, cela fait une Commission de recrutement.

**M. Le Maire.-** Oui, mais il y a eu un grand nombre de candidatures et nous respectons tous les candidats.

**M. Albouy.-** C'est considérable.

**M. Le Maire.-** Le travail abattu par les élus de la majorité, les chefs et Directeurs de service et la DRH est effectivement considérable. Je vous remercie de le noter, ce sera inscrit au PV et nous en sommes très satisfaits.

Je mets aux voix l'approbation du rapport d'activité des services municipaux.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? 7 voix.

Vous n'avez pas d'avis sur l'activité des services municipaux, c'est formidable !

**M. Albouy.-** Si, on s'abstient.

**M. Le Maire.-** Non, c'est le rapport d'activité des services.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

➤ DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2024.

## **N° D\_70\_2025 – Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (contrôle n°2025-001513) – Demande du Président du SITCOME d'inscription de dépenses obligatoires 2023 et 2024 au budget de la commune de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**
- Vu le **Code des Juridictions Financières** et notamment ses articles L.232-1 et R.232-1

En application des articles L.232-1 et R.232-1 du code des juridictions financières et de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Île-de-France a été

saisie le 31 janvier 2025 par M. Alain DEMELUN en vue d'une demande d'inscription au budget de la commune de Montereau-Fault-Yonne d'une dépense obligatoire de 539 800.76 euros (dont 398 802.30 euros au titre de l'année 2023 et 140 998.46 euros au titre de l'année 2024).

L'avis de la chambre régionale des comptes de la séance du 28 février 2025 a été rendu le 5 mars 2025.

Un courrier en réponse a été transmis à la chambre régionale des comptes le 10 mars 2025.

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France de la séance en date du 28 février 2025 et notifié le 5 mars 2025 concernant la demande par le Président du SITCOME de l'inscription d'une dépense obligatoire au budget 2025 ainsi que de la réponse de la commune et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025.

**Mme Mairot.-** Vous avez eu communication de l'avis de la CRC, ainsi que de la réponse de la Ville de Montereau suite à la demande fantaisiste du Président du SITCOME, document qui montre évidemment que la Ville de Montereau respecte ses engagements en inscrivant toutes les dépenses prévisionnelles qu'elle doit sur ses budgets.

Evidemment soucieuse de la préservation des intérêts des contributions fiscales des Monterelais, la Municipalité contrôle que l'engagement des dépenses est conditionné à la régularité des procédures, écritures, budget des destinataires des fonds publics.

Tel n'est pas le cas depuis 2023 du SITCOME, syndicat devenu sans objet, ce qui constraint, à regret, la Ville de Montereau à contester les budgets et titres de recettes avec d'autres communes, d'ailleurs, depuis.

Tels sont les éléments que je tenais à vous soumettre.

**M. Le Maire.-** Effectivement, naturellement, la Ville de Montereau respecte la loi.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

**M. Jégo.-** On a déjà eu l'occasion de s'exprimer, vous avez ouvert un conflit avec le SITCOME et les communes voisines.

Pour rappel, le SITCOME, ce sont 21 communes qui fonctionnent depuis des années. C'était à la plus grande satisfaction de tous les Maires et des usagers.

Vous avez voulu faire supprimer le SITCOME, créer votre propre structure et on se retrouve avec un nœud juridique -je l'ai dit ici, d'ailleurs. J'ai dit : "Cette guerre aboutira à des problèmes juridiques insolubles et on va rentrer dans des années et des années de procédures". Les uns diront : "C'est cela", et les autres diront : "C'est cela", et on n'en sortira pas, je mets même les frais d'avocat à part.

Je trouve cruel pour le SITCOME, qui représente un nombre conséquent de communes, que l'on dise que la demande était fantaisiste -Madame Mairot, vous avez lu ce qui vous a été écrit, ce n'est pas vous

qui tenez ce propos. Si c'était fantaisiste, si vous avez la moindre connaissance du fonctionnement de la Chambre régionale des comptes, elle n'engage pas un contrôle, elle n'émet pas un avis. Quand c'est fantaisiste, elle classe. Elle dit : "J'ai reçu une demande fantaisiste, on la met sous les dossiers". Donc c'est qu'il y avait sans doute du fond.

Il est écrit dans cet avis que la Ville de Montereau est toujours adhérente du SITCOME. C'est une réalité juridique, j'entends ce que vous dites depuis le début, Monsieur Le Maire, à savoir que ce syndicat ne devrait plus exister car il n'a plus d'activité -on a entendu tous vos arguments, mais je ne sais pas trancher. Je sais que l'on a inscrit dans notre budget des sommes conséquentes et que l'on va avoir les pires difficultés du monde à dénouer ce nœud que vous avez créé, juste par la volonté de mettre la main politiquement sur un syndicat, dont vous considériez qu'il ne vous était pas asservi. Voilà le fond du sujet et ce n'est pas autre chose.

Ce n'est pas pour améliorer les transports, ils se dégradent. Ce n'est pas pour améliorer le service, ni le transport à la demande, ni pour renforcer, puisque tout cela se dégrade. Et on est dans une situation où il y a, sur le même territoire, deux autorités ou deux délégataires d'autorité de transport, reconnus d'ailleurs tous les deux par la Région Ile-de-France, par Île-de-France Mobilités, et c'est surprenant. Et un conflit juridique est engagé.

Je ne sais pas quel plaisir vous éprouvez à engager des guerres contre tous vos voisins. Au nom de quoi cela vous épanouit-il de dire : "La Ville de Montereau est en guerre" contre Varennes, contre le SITCOME, contre toutes les structures voisines. Il serait mieux d'apaiser tout cela, de mettre tout le monde autour d'une table, d'essayer d'en sortir par le haut et de ne pas faire des usagers des transports les victimes de cette guerre d'élus, car ce sont eux qui paient les conséquences sur ce sujet.

Les transports ne vont pas bien dans votre ville et dans votre secteur, Monsieur Chéron. Les usagers de la ligne R sont en colère contre Île-de-France Mobilités, même si vous essayez, en tant que Conseiller régional, de défendre Île-de-France Mobilités - on comprend. Si vous écoutez ou lisez les usagers de la ligne R, ils sont en colère. Les usagers des transports collectifs trouvent que le service se dégrade, se réduit, se restreint sur ce sujet.

C'est en partie la conséquence du conflit que vous avez engagé avec des Maires qui ne peuvent et ne veulent plus travailler avec vous. Et quand on est divisé, vu de Paris, on dit : "Ceux-là, ils sont divisés, donc on verra s'ils arrivent à se mettre d'accord pour leur donner plus de moyens".

Je le regrette, vous allez me dire que c'est le contraire, vous allez balancer vos petites piques habituelles. Et si cela vous fait du bien et vous détend ce soir, allez-y, j'ai le dos large, mais le résultat de votre politique est là : vous avez créé un conflit, il n'y a plus d'unité, il y a un service qui se dégrade et la Ville de Montereau est aujourd'hui sous le regard de la CRC et on ne sait pas comment s'en sortir -sans doute, mais vous en avez l'habitude, avec des procès, puisque vous êtes un usager de la justice permanent, avec des procédures et des procès payés par les impôts des Monterelais et qui n'aboutiront à rien, si ce n'est à désespérer encore un peu plus ceux qui attendent des transports en commun renforcés et pas dégradés.

Je suis sûr que vous n'êtes pas d'accord avec ce que je dis. A force de ne pas être d'accord avec la vérité, vous vous enfermez dans un monde virtuel qui, sans doute, vous contente, mais malheureusement, qui ne contente pas ceux qui sont dans la rue et qui espéraient autre chose de vous.

**M. Le Maire.-** Je suis d'accord avec vous : le Syndicat a été utile, jusqu'au moment où le Syndicat lui-même, pas la Ville de Montereau, a demandé à Île-de-France Mobilités de reprendre les activités. Île-de-France Mobilités a repris l'activité des bus, puis, en 2022, a repris l'activité du transport à la

demande. Donc depuis 2022, le Syndicat des transports ne gère plus aucun service de transport. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, il n'est même plus en convention avec Île-de-France Mobilités.

Donc on peut faire, comme vous, de la mauvaise politique, en disant : "Il faut taper sur le Maire de Montereau, donc on dit que ce serait bien de garder le Syndicat", mais à quoi sert le Syndicat ? Aujourd'hui, il sert à ouvrir une porte de toilette sur deux à la Maison de la Mobilité et à ouvrir une barrière sur deux à la gare routière pour les péages des bus. C'est tout.

Donc ce n'est pas la Ville de Montereau ou encore moins le Maire de Montereau, qui veut fermer le Syndicat, le Syndicat s'est dessaisi de ses activités de transport.

Après, le reste, pardon, mais vous êtes à de multiples reprises dans l'erreur.

Vous expliquez que, maintenant, il y a deux autorités délégataires sur le territoire reconnues par Île-de-France Mobilités et c'est deux fois faux. Il n'y a aucune autorité délégataire ; il n'y en a pas une, pas deux, mais zéro !

Vous avez été législateur pendant longtemps, vous êtes un homme de droit, vous avez fait des études de droit, vous avez écrit et appliqué la loi, et je crois même que vous êtes avocat. Or, la loi prévoit qu'en Île-de-France il y a une autorité organisatrice des mobilités, et c'est Île-de-France Mobilités. Il n'y a qu'Île-de-France Mobilités qui puisse décider de déléguer une partie de cette compétence auprès d'une autorité territoriale et elle ne l'a pas fait sur notre territoire.

Vous dites qu'il y en a deux, mais en réalité, il y en a zéro.

Vous dites que, parce que c'est le cirque au SITCOME, le service des transports sur la ligne R se dégrade, mais quel est le rapport ? Pourquoi vous parlez cinq minutes de la ligne R, qui n'a rien à voir avec le Syndicat SITCOME ? Rien !

Donc vous étiez hors sujet, comme souvent !

**M. Jégo.-** Je n'ai pas dit cela et j'en parle parce que ce sont les transports en commun, mais on a le droit...

**M. Le Maire.-** D'être hors sujet ? Oui...

**M. Jégo.-** ... De parler des problèmes des gens. Cela ne vous intéresse pas, mais on a le droit d'en parler.

**M. Le Maire.-** ...mais on peut ne pas en faire une habitude.

**M. Jégo.-** Les gens ne connaissent pas vos arguties juridiques, ils voient que le service se dégrade.

**M. Le Maire.-** Je comprends que vous soyez mis en difficulté, vous parlez d'un sujet que vous ne connaissez pas et vous racontez beaucoup de bêtises.

**M. Jégo.-** Pas du tout.

**M. Le Maire.-** La réalité sur la ligne R est que les conditions de transport s'améliorent. Vous qui n'avez jamais pris les transports, vous ne pouvez pas vous en rendre compte, mais avant, les trains étaient pourris et aujourd'hui, ils sont neufs.

**M. Jégo.-** Ils sont neufs, mais supprimés !

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas drôle, Monsieur Jégo. Vous rigolez, alors que c'est effectivement la vie des gens.

Et si les conditions de transport étaient si dégradées, ils ne seraient pas de plus en plus nombreux à les prendre. Les trains sont neufs, climatisés et connectés. Le parking est agrandi et gratuit, nonobstant ce que l'opposition essaie de faire croire aux habitants de Montereau, que bientôt il deviendrait payant, alors que je me suis battu pour faire changer le règlement d'Île-de-France Mobilités afin que ce parc relais soit gratuit. La gare a été refaite, les quais sont accessibles, il y a des ascenseurs pour atteindre tous les quais, nous avons même modifié les tarifs pour que, de l'abonné annuel au voyageur occasionnel, tous s'y retrouvent.

Vous ne pouvez pas nous dire que les conditions de transport, y compris sur la ligne R, qui n'a rien à voir avec le SITCOME, sont dégradées, quand aujourd'hui on prend des trains climatisés. Cela n'a pas toujours été le cas, mais en 2024, les trains ont été d'une ponctualité extraordinaire. En 2025, c'est à peu près le cas aussi, nonobstant quelques accidents de personnes qui ont été plus nombreux en 2025 - vous avouerez que ce n'est ni la faute d'Île-de-France Mobilités ni celle de la SNCF.

Et les usagers paient 1,99 €, quand ils sont voyageurs occasionnels, pour aller à Paris, y compris les correspondances en métro, en bus, en tramway, ou tout ce que vous voulez derrière.

Donc ne dites pas que les conditions de transport se sont dégradées, et ce n'est pas vrai non plus ici, à Montereau, puisque tous les transports d'avant sont identiques, donc il n'y a aucune raison que ce soit moins bien. Et nous avons même obtenu, depuis que la Mairie de Montereau a récupéré le lien direct avec Île-de-France Mobilités, des bus en soirée, qui permettent aux gens qui rentrent un peu plus tard le soir, d'avoir des bus qui les emmènent à l'arrêt de leur choix, alors qu'avant ils allaient à pied.

Et cela ne vous dérangeait pas du tout, Monsieur l'ancien Maire de Montereau. Pendant des années, vous ne vous en êtes pas occupé. Ils partaient de la gare, traversaient toute la Ville de Montereau, y compris pour aller au plus loin, derrière le cimetière ou en haut des Rougeaux, à pied. Et cela ne vous gênait pas du tout !

Aujourd'hui, ils ont un bus, ils demandent l'arrêt de leur choix et le bus les emmène là où ils le souhaitent.

Nous avons aussi obtenu qu'à partir de la rentrée de septembre prochain, la ligne Express 46 fasse un arrêt à Surville, ce que personne n'a jamais obtenu avant. C'est parce que nous sommes désormais dans une convention directe avec Île-de-France Mobilités, que nous travaillons en bonne intelligence avec le Département de Seine-et-Marne que nous avons obtenu cet arrêt, qui est attendu par un quartier de 10 000 habitants, qui avant devaient traverser une quatre voies dans le bas de Montereau, après avoir descendu ou monté, en fonction du sens, sous la pluie, parfois dans des conditions climatiques difficiles et, pour des personnes âgées ou en situation de handicap, totalement impossibles. Et cela ne dérangeait personne.

Voilà ce que vous appelez la dégradation du service de transport, alors que, au contraire, nous l'avons amélioré.

Et enfin, il n'y a pas de contrôle de la Chambre régionale des comptes. Le Président du SITCOME a alerté la CRC, de façon effectivement fantaisiste, en lui disant : "Attention, la Ville de Montereau nous donne l'argent et ils n'ont pas inscrit ces dépenses obligatoires dans leur budget". Et la CRC a constaté que la Ville de Montereau avait inscrit ces dépenses dans ses budgets.

Ces dépenses ne sont pas exécutées, car il y a des instances devant le tribunal. Et comme Monsieur le Sous-préfet et la DGFIP l'ont indiqué en présentiel à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président chargé des finances du SITCOME, propos rapportés par le Vice-Président chargé des finances en Comité syndical ce printemps : les instances interrompent le versement. Si cela n'était pas le cas, la Trésorerie aurait versé. Ce n'est pas la Ville de Montereau, la Trésorerie aurait versé.

Donc il n'y a pas de difficulté sur ces sujets, mais puisque vous pensez que tout est rose et que la Ville de Montereau n'est pas fondée, je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi, dans le budget du SITCOME, plus de 20 K€ vont à une caisse des écoles ? Il y a peut-être une explication au fait qu'un syndicat de transports qui ne gère pas de transports dépense des dizaines de milliers d'euros pour une caisse des écoles.

Laquelle, d'ailleurs ? Ce n'est pas précisé. Pas celle de Montereau. Laquelle ?

Vous pourrez peut-être nous dire pourquoi, sur un titre de recette émis au printemps 2025 pour la Ville de Montereau, apparaît encore comme signataire le nom de Damien BUZZI, qui a démissionné fin décembre 2024 parce que sous le coup d'une interdiction d'exercer ses mandats.

Ce Syndicat n'est pas géré sérieusement. Il ne faut pas faire de la mauvaise politique en utilisant de l'argent public. C'est une dépense de fonctionnement de plus de 200 K€ par an pour la Ville de Montereau pour un syndicat qui ne sert plus aucun service de transport et qui est mal géré.

Je vous promets, Monsieur Jégo, qu'aucun titre de recette ne part de la Ville de Montereau signé de la part d'Yves Jégo. Il est signé de la part du Maire de Montereau en exercice, pas d'un prédécesseur, quelle que soit la qualité du prédécesseur.

**M. Jégo.-** Je ne vous connaîtrais pas, je serais presque convaincu ! Vous avez des arguments, c'est carré...

**M. Le Maire.-** Faites comme si vous ne me connaissiez pas ! Je suis sûr que vous allez me trouver beaucoup plus sympathique, d'ailleurs !

**M. Jégo.-** Des fois, je me demande si je ne préférerais pas, effectivement !

**M. Le Maire.-** Vous préféreriez ne jamais m'avoir connu, mais c'est une autre histoire, on ne peut pas revenir sur l'histoire.

**M. Jégo.-** Je ne suis pas comptable de la gestion du SITCOME, dans lequel je n'ai jamais siégé de ma vie. Donc n'essayez pas de me faire les reproches du SITCOME, que je ne gère pas. Et j'admetts que vous puissiez dire que cela ne sert à rien, que ce n'est pas bien -pas de souci. Après, il y a la méthode pour s'en sortir et c'est le fond du sujet.

La vôtre est une méthode de brutalité, d'accusation et vous n'avez pas compris que les Maires des petites communes autour de Montereau ne sont pas inféodés à la Ville de Montereau. Ce n'est pas vous qui décidez pour leur compte. Je juge juste de cela.

Ensuite, la CRC est venue à la demande du Président du SITCOME, elle ne dit pas que le Syndicat ne fait plus rien nulle part. Vous le dites, mais la CRC ne dit pas que le Syndicat ne fait plus rien, elle ne dit pas que le Syndicat est inutile, elle dit simplement que la Ville de Montereau doit, à ce stade, au moins provisionner, à défaut de régler, puisque vous avez engagé un contentieux, les frais d'adhésion à ce Syndicat.

Je comprends qu'il y ait des problèmes, mais je vous dis et redis, le juriste, l'ancien ministre, le législateur, l'avocat que je suis, que vous vous y prenez mal. Vous vous y prenez avec une forme de tension qui n'est pas saine. Et qu'il y a chez les Maires, en l'occurrence autour de Montereau, un certain nombre avec lesquels cela ne marche pas. Je n'ai rien dit d'autre sur ce sujet.

Quant au reste, Monsieur Chéron, faites-moi la grâce de penser que, même si je suis le dernier des abrutis, ce que vous semblez dire, j'avais bien compris que le SITCOME n'avait pas pouvoir sur la ligne R. Il a juste pouvoir pour amener une série des gens ou pour ramener une série des gens vers les trains.

A votre époque, il n'y avait pas tel bus de nuit, dites-vous ; sans doute qu'en neuf ans, heureusement, des progrès ont été faits globalement dans la mobilité. À mon époque, les rues étaient éclairées la nuit, c'est aussi une petite différence avec une partie de votre époque. Et les gens ne se faisaient pas agresser dans les rues quand ils sortaient de la gare.

**M. Le Maire.**- Combien d'agressions dans les rues de Montereau en sortant de la gare ? Quand vous y allez, quels sont les chiffres ?

**M. Jégo.**- On peut vous donner les chiffres du ministère de l'intérieur.

**M. Le Maire.**- Non, donnez-moi les chiffres des agressions en sortant de la gare, notamment pendant la période où il n'y avait pas d'éclairage. Donnez-moi un chiffre.

**M. Jégo.**- Ne vous énervez pas, tout va bien se passer.

**M. Le Maire.**- Pour le coup, je ne suis pas très énervé. Motivé !

**M. Jégo.**- Acceptez au moins, Monsieur le Maire, que des gens ne soient pas d'accord avec vous, si l'on a encore le droit de ne pas être d'accord avec vous dans cette ville. Et acceptez, malheureusement, ce que sont les chiffres de l'insécurité à Montereau, qui vous classent parmi les villes les plus en insécurité de tout le département.

Sur ce Syndicat, vous n'avez pas la bonne formule et ne dites pas qu'il y a des progrès, ce n'est pas vrai, notamment sur le transport à la demande, qui est en régression et qui participe aussi à des difficultés commerciales du centre-ville, parce que les gens peuvent accéder moins facilement au centre-ville. Seule l'entente des communes du Pays de Montereau peut permettre de faire des progrès collectifs.

Dire que les médecins, c'est chez nous et pas chez vous, que les transports, c'est moi qui pilote et pas vous, cela ne peut pas marcher ! On est un ensemble et il faut travailler ensemble. Vous n'avez pas souhaité le faire, vous l'avez fait à votre manière, vous allez nous dire que vous avez raison, mais ce n'est pas la peine, vous ne m'avez pas convaincu et je suis sûr que je ne vous convaincrai pas.

Vous dites que la gare est formidable, vous aviez promis un deuxième tunnel et vous allez l'inaugurer prochainement, j'imagine, puisque c'est une de vos promesses sur ce sujet.

**M. Le Maire.**- Dès que le Parc Napoléon sera fait, pour augmenter la capacité des transports de notre gare je vous promets que nous aurons le tunnel !

**M. Jégo.**- On ne l'a pas vu venir sur ce sujet.

**M. Le Maire.**- A moins que le deuxième tunnel soit relié directement à la gare TGV que vous nous aviez promise et sur laquelle vous avez tout pouvoir !

**M. Albouy.**- C'est vous qui êtes au pouvoir ! C'est à vous !

**M. Le Maire.**- Monsieur le Président de la Communauté de communes, le développement économique, c'est un peu chez vous, quand même !

**M. Jégo.**- Si vous estimiez que j'employais de mauvaises méthodes en promettant des choses que je ne fais pas, pourquoi les avez-vous reprises ?

**M. Le Maire.**- Le Parc Napoléon, jamais ! J'ai tenté de le défendre tant que j'étais payé pour, mais...

**M. Jégo.**- C'est sûr que vous n'en avez pas voulu. C'est ainsi que nous avons d'ailleurs perdu un certain nombre d'investisseurs que je pourrai citer le moment voulu.

**M. Le Maire.**- Non, mais citez-les tout de suite, je voudrais savoir, preuve à l'appui, quels investisseurs avaient signé et se sont rétractés à cause de moi ou de qui que ce soit d'autre.

**M. Albouy.**- Vous êtes hors sujet !

**M. Le Maire.**- Plusieurs millions d'argent public ont été dépensés et n'ont servi à pas grand-chose, si ce n'est pour votre égo.

**M. Albouy.**- Vous êtes hors sujet !

**M. Jégo.**- Je sais que je vous déstabilise, mais ne restez pas hors sujet !

**M. Le Maire.**- Je me sens plutôt en forme !

**M. Jégo.**- N'allez pas chercher Napoléon à votre secours, il avait des combats plus nobles et il n'était pas partisan des campagnes perdues d'avance !

J'aurai l'occasion, dans les six mois à venir, de présenter un certain nombre de choses qui prouveront que ce que je dis aujourd'hui n'est pas totalement fantaisiste, comme dirait Madame Mairot sur ce sujet. Restez zen, le débat va arriver sur cette question.

Sur les transports, ce n'était pas la bonne méthode. Vous dites que le syndicat ne sert à rien et qu'il ne fait plus de transports et plus rien, mais ce n'est pas ce que je lis dans l'avis de la Chambre régionale des comptes.

**M. Le Maire.**- Elle n'a pas été interrogée sur ce sujet, mais sur l'inscription des dépenses obligatoires et elle a constaté qu'elles étaient inscrites au budget.

**M. Jégo.**- Bien sûr. Vous arrangez les choses comme cela vous va bien.

**M. Le Maire.**- Non, je lis les documents.

**M. Jégo.**- Le tout est que nous sommes aujourd'hui en procédure de conflit avec les Maires du voisinage, un certain nombre, sur les questions de transport et qu'il faudra bien, comme sur d'autres sujets, s'en sortir. Je n'apprécie pas ces méthodes, ce n'est pas ainsi que l'on fait avancer les causes.

Et je vous redis, si vous ne voulez pas l'entendre, que les usagers de la ligne R, ce qui n'a rien à voir avec le SITCOME, sont mécontents. Vous dites que l'on a des bus la nuit pour les ramener, mais les trains sont supprimés.

**M. Le Maire.-** Pour faire des travaux, Monsieur Jégo, qui n'ont pas été faits depuis des décennies.

**M. Jégo.-** Sûrement, mais ce n'est pas moi qui n'ai pas fait les travaux.

**M. Le Maire.-** A un moment, il faut prendre ses responsabilités. Vous avez été un ministre important du Gouvernement de la France et je ne crois vous avoir vu, à l'époque, saisir vos collègues en charge des transports ou la Région de l'époque, pour leur dire qu'il fallait absolument faire les travaux nécessaires - ce n'était pas dans votre portefeuille, mais vous pouviez jouir d'une certaine forme d'influence.

C'est un peu comme les réseaux d'eau, puisque l'on en parle ici. Quand on ne change pas les réseaux d'eau, 0 mètre par an, 0 % par an pendant plusieurs années, le jour où cela vous lâche, il faut tout changer d'un coup. Et c'est exactement ce que nous sommes obligés de faire sur les lignes de train SNCF entre Montereau et Paris. Et pas seulement sur cette ligne, car pendant des décennies, personne n'a fait les travaux, parce que personne n'a eu le courage de dire : "Cela va un peu perturber les transports, cela va coûter beaucoup d'argent, mais si on ne le fait pas, la vie des gens est mise en danger et la capacité même d'opérer les services de transport est mise en péril".

Donc il faut avoir le courage de faire des travaux, même quand c'est un peu impopulaire.

**M. Jégo.-** Sans doute. Sur ce sujet, je veux bien prendre sur mes épaules tout le négatif depuis le Moyen-Âge à Montereau, mais cela ne va pas nous régler l'avenir.

Aujourd'hui, j'entends une association d'usagers qui disent que cela ne va pas, c'est tout. Après, ce n'est pas vous que j'accuse et ce n'est pas vous qui dirigez la problématique des transports en Ile-de-France, c'est un de vos collègues Vice-Président...

**M. Le Maire.-** Nous en venons au vote de cette délibération.

**M. Jégo.-** Je termine enfin !

**M. Le Maire.-** Terminez vite.

**M. Jégo.-** J'aimerais savoir, vraiment, par quelle source d'information, car ce n'est pas le premier Conseil municipal au cours duquel vous me mettez en cause à titre privé... Vous avez dit dans ce Conseil que je ne faisais jamais mes courses à Montereau, que je n'allais jamais au théâtre à Montereau...

**M. Le Maire.-** Pardon, mais vous verrez dans le compte rendu du Conseil d'aujourd'hui que je n'ai absolument pas tenu ces propos.

**M. Jégo.-** Si, dans des Conseils municipaux du passé.

**M. Le Maire.-** Ah oui, on peut revenir au Moyen-Âge, comme vous le souhaitez, il n'y a pas de problème.

**M. Jégo.-** J'ai connu la méthode consistant à interrompre les gens pour les empêcher de finir leur raisonnement, mais comme je l'ai connue, vous allez me laisser finir mon raisonnement.

Vous avez dit autour de cette table, dans un des Conseils municipaux, que je ne faisais pas mes courses à Montereau, que je ne venais pas au spectacle à Montereau, et vous venez de dire que je ne prenais pas le train...

**M. Le Maire.**- Article 21 du règlement intérieur : "Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée, la parole peut être retirée".

Donc nous passons au vote et nous allons être raisonnables.

**M. Jégo.**- Je terminerai à l'intervention suivante.

**M. Le Maire.**- Il y a un règlement intérieur, que vous avez voté, puisqu'il a été voté à l'unanimité, donc on va s'en tenir là.

**M. Albouy.**- S'il fallait vous retirer la parole chaque fois que vous vous écartez du sujet, cela deviendrait compliqué.

Je vous remercie de souligner l'action qui a été la mienne pendant plusieurs mandats au sein du SITCOME, puisque j'ai compris que le SITCOME n'était plus utile depuis que je ne suis plus Président. Pour une fois que vous me faites un compliment en cinq ans, je tenais à ce qu'il figure bien au procès-verbal.

Il y a effectivement un souci avec Île-de-France Mobilités. C'est une autorité organisatrice de transports au service de la population, des habitants et des collectivités. Sur le SITCOME, ils sont désireux évidemment de signer avec le SITCOME, et vous le savez. Sauf qu'ils font acte d'ingérence, puisqu'ils obligent le SITCOME à faire une action qu'il ne désire pas et sur laquelle les élus se sont exprimés négativement. Donc ils posent une condition, qui est celle du retrait de la Ville de Montereau du SITCOME pour pouvoir signer la convention.

Donc aujourd'hui, Île-de-France Mobilités, délibérément, refuse le paiement de la participation du SITCOME dans l'organisation du réseau de transports -vous avez dit plus haut que le SITCOME ne fait plus de transports, mais avant d'être soi-même opérateur dans le cadre de la régie des transports à la demande que j'avais créée, il n'y avait qu'une participation au contrat, comme c'était d'ailleurs le cas pour le Département pendant quelques années, et c'était l'organisation de ce Syndicat depuis sa création en 1987.

Sur les actes d'ingérence, ce sont effectivement les courriers et les rappels qu'ils font régulièrement auprès des services de la Communauté de communes pour mettre en place le stationnement payant. D'ailleurs, je vous avais fait part sur votre portable du courrier dès réception, ce qui, il faut le reconnaître, est assez rare, pour que vous puissiez agir vis-à-vis d'Île-de-France Mobilités, pour éviter des polémiques, car mon souhait n'est pas de créer des polémiques entre la Ville de Montereau et la Communauté de communes. On ne peut pas prendre en otage les habitants, mais aujourd'hui, comme je l'avais annoncé plusieurs fois en réunion de Bureau de la Communauté de communes, Île-de-France Mobilités ne souhaite absolument pas l'agrandissement des parkings, exige, noir sur blanc, de mettre en place un système de stationnement, de barrièrage, qui a un coût d'ailleurs assez conséquent. Et à partir de là, mettre en place aussi un stationnement réglementé à 500 mètres autour de la gare.

Tout cela est écrit noir sur blanc.

Donc on s'immisce dans la vie et le fonctionnement de la commune, malgré tous les arguments que vous avez pu évoquer et que nous avons évoqué ensemble, qui sont d'ailleurs à peu près les mêmes, donc ils tiennent bon. Dans le courrier, dès lors que l'on mettrait en place ce stationnement payant et

réglementé, il faudrait encore attendre 18 mois pour refaire le bilan, refaire une étude d'un an pour vérifier...

**M. Le Maire.**- Si cela pouvait avancer, s'il vous plaît, car on est loin de la délibération.

**M. Albouy.**- On est bien dans le transport.

**M. Le Maire.**- Ce n'est pas la délibération. On peut faire une dissertation sur le transport.

**M. Albouy.**- Je vais revenir sur la délibération.

Deux sujets.

Il faut reconnaître qu'il y a une dégradation de l'offre de transports, bus et TAD, sur la commune de Montereau -c'est indéniable.

Si vous voulez que l'on revienne précisément dans votre délibération, il était évoqué des sommes sur les exercices 2022-2023-2024. Avez-vous bien inscrit dans le budget primitif la somme que le SITCOME a sollicitée pour 2025 ? Sinon, envisagez-vous de mettre éventuellement un complément dans le cadre d'une décision modificative ?

**M. Le Maire.**- Le DGS me confirme qu'en 2023, 2024 et 2025, les sommes sont bien inscrites.

**M. Albouy.**- Celles qui vous ont été demandées ?

**M. Le Maire.**- Celles qui nous ont été demandées, y compris si on les conteste.

**M. Albouy.**- Si le Directeur général le dit...

**M. Le Maire.**- Et je rappelle que nous n'avons pas été déclencheurs de l'instance, puisque nous avons dit, pour la première année, le désaccord a surgi, donc pour 2023, nous avons prévenu le Syndicat que comme il n'était plus sous convention avec l'Île-de-France Mobilités à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, il devait proratiser à raison de 7/12<sup>e</sup>, c'est-à-dire de janvier à juillet, la partie Transports, et ne pas compter les 5/12<sup>e</sup> d'août à décembre. Nous les avons prévenus une fois et plusieurs fois et ils nous ont envoyés balader.

C'est pour cela que nous avons entamé une procédure, et nous avons raison, puisqu'un an ou un an et demi après, le SITCOME a pris une nouvelle délibération pour refaire le calcul pour dire aux communes qui avaient déjà versé, car comme Monsieur Jégo le disait, parfois les petites communes sont loin de tout cela et je le comprends, car elles n'ont pas les ressources administratives ou juridiques que nous pouvons avoir ici, et le Syndicat a dit : "On s'est trompé dans votre calcul, donc finalement, vous avez un avoir, on va vous le déduire de la prochaine cotisation, etc.".

De la même façon que sur 2024, le SITCOME a inscrit cela pour dire en 2025 que, "finalement, pour que notre budget soit sincère, il ne faut pas qu'on les inscrive, car comme on n'a pas -comme le disait la Ville de Montereau- de convention avec Île-de-France Mobilités, on ne peut pas l'inscrire, sinon notre budget est insincère".

La réalité est que le SITCOME vient avec un décalage toujours valider ce qu'on leur a dit avant. Et nous ne payons pas un montant indu, car nous prenons soin de l'argent public, qui est celui qui nous est confié par les habitants de Montereau pour gérer de façon saine le budget de la Ville de Montereau. Donc il n'y a pas de raison d'engager une dépense qui n'est pas due.

Et personnellement, je regrette que, par exemple pour 2023, le SITCOME n'ait pas réédité un titre de recette qui corresponde au bon montant, parce que l'on pourrait le payer, et qu'ils sont toujours sur le premier titre de recette, qui intègre les 12 mois. Ils ont refait un calcul, mais ils n'ont pas émis un nouveau titre de recette, donc on ne peut pas le payer.

En tout cas, pour ce sujet, les dépenses sont bien inscrites sur les différents budgets, ce qu'a constaté la CRC et il nous revient de prendre acte de la communication de cet avis.

Sur la prise acte, y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? Non.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France de la séance en date du 28 février 2025 et notifié le 5 mars 2025 concernant la demande par le Président du SITCOME de l'inscription d'une dépense obligatoire au budget 2025 ainsi que de la réponse de la commune en date du 10 mars 2025.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat portant sur cet avis.

**N° D\_71\_2025 – Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau – Abroge et remplace la délibération n°D\_31\_2025 du 31 mars 2025**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 27

L'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat situé 1 rue de la Maison Garnier à Montereau 77130 a sollicité la garantie de la ville de Montereau pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération d'Acquisition en VEFA de 16 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civil.

Vu la délibération n° D\_31\_2025 du 31 mars 2025

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

**CONSIDERANT** l'emprunt d'un montant de 2 186 882 euros souscrit par l'emprunteur l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Acquisition en VEFA de 16 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau pour lequel la commune décide d'apporter sa garantie à hauteur de 100 % dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Mme Bourgeais-El Abidi.**- Je propose de rapporter les deux délibérations suivantes conjointement, puisqu'elles traitent toutes deux de l'abrogation de délibérations précédemment approuvées par le Conseil.

Un nouvel accord est demandé au Conseil municipal suite aux modifications des caractéristiques des emprunts. Néanmoins, les emprunts garantis restent les mêmes.

Pour rappel, il s'agit pour l'un de garantir l'emprunt de Confluence Habitat, à hauteur de 100 % pour l'acquisition en VEFA de 16 logements pour un montant de 2 186 882 €, en tenant compte de l'ajustement demandé par la Caisse des dépôts et consignations, des caractéristiques (montant d'emprunt, velléités de préfinancement, etc.) entre différents types de logements (PLAI, PLUS, PLAI foncier, etc.).

Pour l'autre, il s'agit de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt d'AMENAGEMENT 77 pour un montant de 750 K€ dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux de La Poste, désormais située Place Lepesme, et que nous avons eu le plaisir d'inaugurer il y a quelques semaines.

La présente délibération précise les caractéristiques de l'emprunt, avec le tableau correspondant.

**M. Le Maire.**- Nous prenons les délibérations l'une après l'autre.

Pour Confluence Habitat, des questions ?

**M. Jégo.**- Plutôt une inquiétude.

On garantit Confluence Habitat, mais en l'espèce, sur ce dossier, Confluence Habitat a eu une opération en deux temps. D'abord un achat de 12 logements en VEFA, puis aujourd'hui on est monté à 16 logements. Le permis de construire de ce bâtiment, qui est porté par un opérateur privé, a été délivré en 2021. En 2025, nous avons vu que l'ancien immeuble a été démoli, mais pour l'instant, on ne voit pas sortir de terre de chantier. Et surtout, quand on regarde quel opérateur privé a été choisi par Confluence Habitat, ou à quel opérateur privé Confluence Habitat va acheter ces 16 logements -16 sur 24, soit presque tout le programme- c'est une mystérieuse Société à Nanterre, dont le capital social est de 1 200 €. Cela signifie que l'on est en risque absolu.

Et il y a eu d'autres cas à Montereau, la Société Alila, avec qui Confluence Habitat... Elle n'était pas à un capital de 1 200 € et elle a été liquidée. Les différents promoteurs parisiens à qui vous avez vendu le Musée de la Faïence et d'autres bâtiments ont été liquidés.

J'ai de grandes craintes que ce promoteur mystérieux, qui n'a rien à voir avec Montereau, qui a un capital de 1 250 € soit en difficulté. Et avant de garantir Confluence Habitat, je voudrais être sûr que Confluence Habitat ait pris toutes les vérifications voulues, que l'on ait des éléments comptables, les comptes de cette entreprise, le rapport du Commissaire aux comptes, juste pour nous rassurer sur ce sujet. Si jamais demain cette opération s'effondrait, on serait sans doute appelés à faire monter notre garantie.

Vous me direz que nous n'avons pas encore payé et c'est sans doute vrai et c'est sans doute cela, la protection. J'anticipe que vous me disiez que je ne connais rien, que j'ai été juriste, etc. J'ai quelques vieux souvenirs de tout cela, mais là, nous avons affaire quand même, et ce n'est pas le premier à Montereau, à des choix de gens en fragilité. Il y a des crises économiques et la question est de savoir si l'on a bien vérifié, si l'on peut avoir les comptes de cette entreprise, qui construit ou est censée

construire ce bâtiment. Peut-on avoir une explication pour savoir pourquoi le permis de construire délivré en 2021 ne produit des effets qu'aujourd'hui et être sûr que l'on garantit quelque chose de sûr et certain ?

**M. Le Maire.-** Merci.

Vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas forcément le capital ou la notoriété de la Société qui fait garantie. Pour Alila, qui était le premier des promoteurs et constructeurs de logement social en France, la crise est passée par là et cette entreprise, comme d'autres, n'y a pas résisté. La crise immobilière des dernières années est assez terrible et pourtant, celle-ci présentait toutes les garanties.

On dira à l'entreprise concernée que vous êtes inquiet pour qu'elle vous rassure si besoin. Vous verrez que l'on peut avoir un siège social en dehors de Montereau et, pourtant, être attaché à Montereau.

**M. Jégo.-** Vous dites qu'ils sont attachés à Montereau, donc ce sont des gens que vous connaissez, j'imagine ? J'ai juste regardé ce qui est disponible au public ; c'est toute une famille, puisque les cinq administrateurs de la Société ont le même nom de famille. C'est une même famille qui dirige une Société et, encore une fois, il y a un capital de 1 250 €. Si vous les connaissez et si ce sont des gens qui ont des liens à Montereau, pouvez-vous nous rassurer ?

**M. Le Maire.-** Je ne connais ni plus ni moins, mais les interlocuteurs ont une bonne connaissance de Montereau, ont des liens avec Montereau, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils s'étaient intéressés à ce projet.

Sur l'évolution du nombre de logements, dans le cadre de la reconstitution de l'offre, nous avons des obligations, y compris hors QPV. Et au regard de la faiblesse (c'est-à-dire zéro) des propositions en dehors de la Ville de Montereau, malgré les nombreuses demandes de recherches que nous avons faites, qui ont été relayées par le Président de la Communauté de communes -je le dis ici- auprès des communes environnantes, nous sommes obligés à un moment donné de rediscuter sur, le cas échéant, quelques programmes existants un peu plus de logements pour satisfaire à nos obligations dans le cadre de la convention ANRU. Et aussi dans le cadre d'une bonne gestion, puisque reconstituer une offre, c'est aussi reconstituer des loyers et des recettes, ce qui est évidemment important.

Je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? 7 voix de l'opposition.

La délibération est adoptée.

Pour AMENAGEMENT 77, je mets la délibération aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? Non.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

- D'ABROGER la délibération D\_31\_2025 du 31 mars 2025 relative à la Garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat pour le financement de l'opération Acquisition en VEFA de 16 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau

➤ D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 186 882 euros souscrit par l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat (l'emprunteur), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 186 882 € (deux millions cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-deux euros) et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt constitué de 9 lignes sera destiné à l'opération Acquisition en VEFA de 16 logements situés au 39 rue de Varennes à Montereau 77130

➤ DE PRECISER ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

La Caisse des Dépôts et Consignations accorde à l'emprunteur un prêt, d'un montant total de 2 186 882 € (euros) aux conditions suivantes :

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)**

## Caisse des Dépôts et Consignations

<b>Caractéristiques</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	RO ANRU	-	RO ANRU
Montant	250 902 €	805 558 €	59 173 €	527 442 €
Commission d'instruction	150 €	0 €	0 €	0 €
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11%	-0,4%	-0,2%	-0,4%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +1.11%	Livret A -0.4%	Livret A -0..2%	Livret A -0.4%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	-0.4%	-0.2%	-0.4%
Taux d'intérêt	Livret A +1.11%	Livret A -0.4%	Livret A -0.2%	Livret A -0.4%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Caisse des Dépôts et Consignations

Caractéristiques	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS FONCIER</b>	<b>PLUS</b>
Enveloppe	-	<b>PLSDD 2025</b>	<b>PLSDD 2025</b>	-
Montant	38 744 €	160 910 €	139 521 €	142 449 €
Commission d'instruction	0€	90€	80€	0€
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0.2%	1.11%	1.11%	0.6%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0.2%	Livret A +1.11%	Livret A +1.11%	Livret A +0.6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	1.11%	1.11%	0.6%
Taux d'intérêt	Livret A -0.2%	Livret A +1.11%	Livret A +1.11%	Livret A+0.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Caisse des Dépôts et Consignations

Caractéristiques	<b>PLUS Foncier</b>	
Enveloppe	-	
Montant	62 183 €	
Commission d'instruction	0€	
<b>Phase de préfinancement</b>		
Durée du préfinancement	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0.6%	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A +0.6%	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	50 ans	
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	0.6%	
Taux d'intérêt	Livret A +0.6%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0%	
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- En contrepartie de cette garantie, l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat concède à la commune de Montereau-Fault-Yonne des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération soit 4 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH du Pays de Montereau – Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.

## **N° D\_72\_2025 – Garantie d'emprunt à AMENAGEMENT 77 pour le financement de l'aménagement des bureaux de La Poste de Montereau – Abroge et remplace la délibération n° D\_02\_2025 du 27 janvier 2025**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

AMENAGEMENT 77 dont le siège social se situe 10 rue Dajot à Melun 77000 a sollicité la garantie de la ville de Montereau pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif dont le siège social est au 12 boulevard PESARO – CS 10002 -92024 NANTERRE Cedex - en vue de financer l'aménagement des bureaux de la Poste de Montereau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article 2305 du Code civil.

**Vu** la délibération n° D\_02\_2025 du 27 janvier 2025.

**CONSIDERANT** l'emprunt d'un montant de 750 000 euros souscrit par l'emprunteur AMENAGEMENT 77, auprès du Crédit Coopératif pour les besoins de financement de travaux (aménagement des bureaux de la Poste de Montereau) pour lequel la commune décide d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'ABROGER la délibération D\_02\_2025 du 27 janvier 2025 relative à la garantie d'emprunt à AMENAGEMENT 77 pour le financement de l'aménagement des bureaux de la Poste de Montereau
- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 000 euros souscrit par AMENAGEMENT 77 (l'emprunteur), auprès du Crédit Coopératif

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de 50 % de la somme en principal de 750 000 € et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt sera destiné au financement de travaux d'aménagement des bureaux de la Poste de Montereau.

- DE PRECISER ci-dessous les caractéristiques financières de cet emprunt

Le Crédit Coopératif accorde à l'emprunteur un prêt long terme, d'un montant de 750 000 € (euros) aux conditions suivantes :

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité/ Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
<b>Amortissement</b> Echéance dégressive	3,37 % Fixe	<b>108</b>	<b>mensuelle</b> <b>10</b>	<b>108</b>	Pendant cette période, les échéances sont dégressives. Le détail des échéances est indiqué dans le tableau d'amortissement. A ces échéances s'ajoutent les accessoires de 0,00 EUR		
<b>Durée totale</b>		<b>108</b>					

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**GARANTIE SIMPLE DE LA COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE**, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, SANS renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

**Durée** : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figurent ci-dessus.

**Formalisation** : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

- à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.

- à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et AMENAGEMENT 77 et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.

## N° D\_73\_2025 – Tarifs Municipaux

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Suite à des ajustements sur la location des équipements sportifs et à la possibilité de louer la salle de réunion de la Digitale Académie, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

**Mme Bourgeais-El Abidi.-** Nous devons compléter la grille tarifaire des tarifs municipaux pour tenir compte des ajustements sur la location des équipements sportifs et de la possibilité de louer la salle de réunion de la Digitale Académie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPLIQUER à compter de ce jour, les tarifs joints en annexe

**N° D\_74\_2025 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2012 à 2024 sur le budget principal Ville de Montereau pour un montant total de 51 712.02 €.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025.

**M. Lemoine.-** Bonsoir Monsieur Le Maire, bonsoir chers collègues.

Je propose une lecture conjointe de trois délibérations techniques que nous demande la Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

La première pour l'admission en non-valeur sur le budget principal pour un montant de 51 712,02 €.

La deuxième pour l'admission en non-valeur sur le budget annexe Résidence Belle Feuille pour 16 252 € sur les exercices de 2018 à 2020.

La dernière délibération est une constatation de créances éteintes sur le budget principal de la Ville pour un montant de 3 331,15 €.

**M. Le Maire.-** Merci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- Liste 6652280333 d'un total de 51 491.02 € :

- Exercice 2012.....	572.21 €
- Exercice 2013.....	344.98 €
- Exercice 2014.....	590.97 €
- Exercice 2015.....	1 552.03 €
- Exercice 2016.....	5 118.30 €
- Exercice 2017.....	3 776.84 €
- Exercice 2018.....	4 751.47 €
- Exercice 2019.....	5 879.57 €
- Exercice 2020.....	5 895.87 €
- Exercice 2021.....	18 378.06 €
- Exercice 2022.....	2 456.54 €
- Exercice 2023.....	2 021.18 €
- Exercice 2024.....	153.00 €

➤ Liste 7567010033 d'un total de 221.00 € :

- Exercice 2022.....	221.00 €
----------------------	----------

**TOTAL**      **51 712.02 €**

## N° D\_75\_2025 – Constatation de créances éteinte sur le budget principal Ville de Montereau

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Publique.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de dettes d'un montant total de 3 331.15 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ DE CONSTATER les créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau, pour la somme totale de 3 331.15 €, selon les listes suivantes :

- Liste 7416580133 (exercice 2019) .....: 316.80 €
- Liste 7473190833 (exercice 2018) .....: 200.00 €
- Liste 7534461333 (exercices 2022 à 2024) : 2 127.95 €
- Liste 7554020533 (exercice 2023) .....: 686.40 €

**TOTAL : 3 331.15€**

## **N° D\_76\_2024 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget annexe Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2018 à 2020 sur le budget annexe Résidence Belle Feuille pour un montant total 16 252.00 €.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ D'ADMETTRE en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget annexe Résidence Belle Feuille, d'un montant total de 16 252.00 €.

• Exercice 2018 à 2020 (liste 7467620533)    16 252.00 €

**TOTAL                          16 252.00 €**

## **N° D\_77\_2025 – Rapport social unique sur les données 2024**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 27

Le Rapport Social Unique (RSU) entré en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social. Il doit être présenté au Comité technique puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Il permet d'obtenir une photographie à un instant précis de la collectivité, et constitue un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité.

Les différentes données sociales permettent d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),

- La situation comparée des femmes et des hommes,
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap, la formation.

Le RSU joint à la présente délibération a été réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de Seine et Marne et concerne les données de l'année 2024.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025,

**Mme Bourgeais-El Abidi.-** Vous avez tous reçu le traditionnel RSU, qui a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité social territorial.

Cela me donne l'occasion, au nom et avec le Maire, de remercier les organisations syndicales, avec lesquelles le dialogue social est permanent, constructif et apaisé pour assurer aux agents une vie professionnelle respectueuse et de qualité.

**M. Le Maire.-** Merci.

Des questions ?

**M. Jégo.-** Si vous appreniez que des employés communaux, à la demande expresse de leurs cadres, partaient promptement dans la journée dans les rues pour prendre en photographie des membres du Conseil municipal et renvoyer ces photos au Cabinet du Maire, quelle serait votre réaction ?

**M. Le Maire.-** Je ne vis pas dans les hypothèses, je vis dans le concret. Si vous avez un sujet, vous faites un rapport écrit avec des preuves et on regarde la réalité des choses.

**M. Jégo.-** Tout à l'heure, avant que vous me renvoyiez à l'article 21 du règlement du Conseil municipal en disant que j'étais hors sujet, là je suis dans le sujet.

Je m'interrogeais sur les raisons pour lesquelles vous disiez que je ne faisais pas mes courses, que je ne prenais pas le train, etc. Et je crains de considérer que vous avez, vous ou vos collaborateurs, pas vous personnellement, donné des consignes assez claires pour que les caméras du Centre superviseur urbain surveillent mes déplacements. Et j'ai...

Monsieur Reguig, ne riez pas !

**M. Reguig.-** Si, c'est tellement drôle !

**M. Jégo.-** Ce serait drôle si c'était faux, mais comme j'ai un certain nombre d'éléments solides qui me font penser que, malheureusement, c'est vrai, je comprends mieux pourquoi vous vous permettez de parler de ma vie privée et de savoir où je suis, et ce que je fréquente, les commerces où je vais, puisque j'ai ce sentiment que mes déplacements dans Montereau vous intéressent beaucoup.

Donc vous avez eu raison de le dire, vous recevrez en temps et en heure tous les éléments de preuve de ce que j'avance ici -les noms des agents concernés, des cadres qui ont passé ces commandes, les dates auxquelles cela a été fait, la façon dont ces photos prises subrepticement ont été utilisées, notamment sur les réseaux sociaux. Et il vous appartiendra, Monsieur Le Maire, d'en tirer toutes les conclusions qui s'imposent.

Et je ne doute pas que vous aurez à cœur de défendre la liberté de se déplacer dans cette ville et de faire en sorte que le CSU ne cherche pas à filmer des élus, quels qu'ils soient -ce qui m'arrive pourrait arriver à n'importe qui d'autre- et servent à d'autres fonctions.

Je n'irai pas plus loin sur ce sujet, ni sur mon commentaire sur le rapport social unique.

**M. Le Maire.-** Je défendrai avec la même vigueur la liberté de chacun, élu ou pas, de se déplacer en toute liberté et dans le respect de sa vie privée dans l'espace public de Montereau. De même que je défendrai l'honneur de chacun des agents de la Ville.

Pour rappel, les agents du CSU sont assermentés et, dans le cadre de cette assermentation, et au-delà de cela, dans le cadre de la confiance que je leur accorde en qualité d'autorité territoriale et de façon partagée avec le Directeur général des services et l'adjoint délégué à la sécurité, ce que vous avez dit est grave et soit vous avez des preuves, je vous les demande et évidemment, je prendrai les mesures qui doivent s'enchaîner, qui doivent être la conséquence des preuves que vous m'apporteriez. Si ce n'est pas le cas ou si ces accusations étaient fantaisistes, c'est contre vous que je me retournerais. Je le ferais dans les deux sens.

**M. Jégo.-** Cela va être de ma faute d'être suivi ! Je n'ai cité aucun nom, je n'ai rien dit sur ce sujet.

**M. Le Maire.-** Oui, justement.

**M. Jégo.-** Je vous donnerai tous les éléments. Evitez ce petit ton accusateur...

**M. Le Maire.-** Je ne suis pas accusateur.

**M. Jégo.-** ... qui consiste à ce que chaque fois que quelqu'un vous apporte un dysfonctionnement de vos services, vous l'accusez lui-même de créer ce dysfonctionnement.

**M. Le Maire.-** Vous accusez à l'encan...

**M. Jégo.-** Et je n'ai pas mis en cause les agents.

**M. Le Maire.-** Vous n'avez pas la parole. Je vous ai écouté et maintenant, c'est à vous de m'écouter.

**M. Jégo.-** Et si ce n'étaient pas les agents qui m'ont fait témoignage de cela avec des preuves, je n'aurais pas cru que cela puisse être vrai.

**M. Le Maire.-** Apportez-moi les preuves et l'autorité territoriale que je suis sévira.

**M. Jégo.-** Cela va arriver, ne vous inquiétez pas.

**M. Le Maire.-** Et je sévirai. Et s'il n'y a pas de preuves, je sévirai contre vous de la même façon. Vous avez l'habitude de traîner les gens dans la boue. C'est mon cas, mais ce n'est pas très grave, car mes épaules ne sont pas larges, mais elles sont robustes.

**M. Jégo.**- Cela va être de ma faute !

**M. Le Maire.**- Mais c'est le cas d'un certain nombre d'élus et d'un certain nombre d'agents. Ce sont quand même des membres de l'opposition qui, à plus de 30 reprises depuis le début du mandat, ce qui est un fait inconnu dans notre Ville ni dans aucune autre, ont été condamnés pour des faits de diffamation d'agents publics.

**M. Jégo.**- C'est totalement faux.

**M. Le Maire.**- Ce n'est pas totalement faux, c'est totalement vrai.

**M. Jégo.**- Il faut que ce soit enregistré.

**M. Le Maire.**- Ce n'est pas "il faut", ça l'est.

**M. Jégo.**- Vous dites que des membres de l'opposition, les sept élus de l'opposition...

**M. Le Maire.**- Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Cela, vous le rajoutez.

**M. Jégo.**- Précisez votre pensée.

**M. Le Maire.**- J'ai été très précis.

**M. Jégo.**- C'est quoi l'opposition, à part l'opposition municipale ?

**M. Le Maire.**- Ma pensée et mes propos sont très précis.

Je mets cette délibération aux voix.

**M. Jégo.**- D'un seul coup, vous fuyez.

**M. Le Maire.**- Pas du tout. Vous voulez polémiquer et il n'y a pas de polémique.

**M. Jégo.**- Aucun membre du Conseil municipal de l'opposition n'a été condamné à quoi que ce soit définitivement. Définitivement, aucun.

**M. Le Maire.**- Si.

**M. Jégo.**- Définitivement, aucun.

**M. Le Maire.**- Allez !

**M. Jégo.**- Puisque vous êtes dans la menace...

**M. Le Maire.**- Ne vous agitez pas dans les sables mouvants ; plus on s'agit, plus on s'enfonce !

**M. Jégo.**- ...l'avocat que je suis vous dit que si vous maintenez ces propos dans le compte rendu, pour le coup, les sept membres de l'opposition...

**M. Le Maire.**- Tout sera précis dans le compte rendu.

**M. Jégo.**- ...vous enverront devant un tribunal, parce que vous les diffamez comme vous le faites dans les journaux municipaux. Ne laissez pas croire que les élus de l'opposition de Montereau ont été, sur votre demande ou sur la demande de qui que ce soit, condamnés à quoi que ce soit.

**M. Le Maire.**- Je vous ai laissé terminer.

J'assume totalement les propos que j'ai tenus, qui sont parfaitement corrélant à la réalité.

Je mets aux voix la délibération.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? 7 voix.

La délibération est adoptée.

Vous vous abstenez sur le rapport social, c'est formidable.

**M. Jégo.**- On fait ce que l'on veut.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

- DE PRENDRE ACTE de la communication du Rapport Social Unique sur les données 2024

## **N° D\_78\_2025 – Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_94\_2021 du 30 juin 2021 relative au recours à des vacataires dans le cadre du dispositif des classes à thèmes ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**Mme Bourgeais-El Abidi.-** Cette délibération vise à créer deux emplois supplémentaires au sein des services de la cuisine centrale en raison de l'augmentation de son activité. Cela est dû à l'intégration de la commune de Cannes-Écluse dans la convention d'entente, l'intégration des repas pour l'école du Sacré Cœur, ainsi que ceux de la prochaine Ecole de production.

Je voudrais, avec mon collègue Duke Douret, féliciter les agents de ce nouveau service exemplaire et de qualité voulu par le Maire et qui fait positivement rayonner notre territoire.

La délibération prévoit également la transformation de deux postes pour nommer deux agents suite à la réussite de leur concours.

Elle prévoit également la transformation de 33 postes et la création de 11 postes au titre des évolutions de carrière 2025 et 2026, étant précisé que ces créations feront l'objet d'une suppression à la même quantité lors du prochain Conseil municipal.

Enfin, la délibération prévoit le renouvellement de 12 postes de vacataires et le recrutement de 3 nouveaux vacataires pour le dispositif des classes à thème.

**M. Le Maire.-** Merci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de 2 postes permanents pour la cuisine centrale municipale afin de permettre la confection de 450 repas supplémentaires et la livraison d'une nouvelle commune et de structures privées :

- 1 poste de chauffeur-livreur à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

#### Préparer les tournées de livraison :

- Participer et veiller au bon allotissement des repas livrés
- Prendre en compte les nouvelles demandes et les modifications intervenues
- Préparer les tournées des livraisons selon l'itinéraire établi et charger le véhicule de frigorifique
- Veiller au respect du conditionnement des biens transportés.

#### Assurer la livraison des repas sur les différents sites :

- Effectuer les livraisons lors des manifestations organisées par la Ville, auprès des sites de restaurations scolaires, des crèches, pour les bénéficiaires du portage à domicile et pour les cérémonies
- Respecter les délais prévus pour les livraisons
- Contrôler les fiches de liaison de chaque livraison
- Participer à la réception des marchandises avec le magasinier
- Appliquer et suivre les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (plan de nettoyage / PMS)
- En cas de nécessité de service, effectuer la plonge et participer aux actions de nettoyage de la cuisine centrale
- Rendre compte de toute anomalie constatée lors de la livraison.

Dans le cadre des livraisons pour le portage à domicile :

- Informer les personnes intéressées sur les modalités du portage.
- Instaurer un climat de confiance avec les bénéficiaires.
- Distribuer les repas aux bénéficiaires en s'assurant que la chaîne du froid n'est pas rompue.
- Faire le lien entre les bénéficiaires et le service administratif.
- Organiser sa tournée à partir des informations données par le service.
- Vérifier que le nombre de repas correspond bien au nombre de personnes à livrer.

Assurer l'entretien du véhicule mis à disposition pour assurer les livraisons :

- Déetecter et informer des dysfonctionnements constatés sur le véhicule.
- Désinfecter quotidiennement le frigo du véhicule.
- Tenir le véhicule en parfait état de propreté et veiller à l'entretien régulier en lien avec le Centre technique municipal

Avec l'équipe du pôle production et en associant les chauffeurs-livreurs, réceptionner, ranger et distribuer des marchandises et produits alimentaires :

- Contrôler la température des chambres froides positives et négatives selon les procédures en vigueur
- Contrôler la livraison par rapport à la commande
- Veiller au bon déchargement des marchandises en respectant les procédures
- Trier et évacuer les emballages
- Ranger les marchandises en fonction de l'espace disponible et des conditionnements
- Organiser la distribution

Gérer les stocks de marchandises :

- Gérer les entrées/sorties (saisie des opérations sur Salamandre)
- Réaliser des inventaires quotidiens
- Enregistrer les données en s'assurant de la cohérence du stock physique
- Contrôler régulièrement la quantité et la qualité des marchandises stockées, en veillant aux conditions de conservation des stocks et aux critères de péremption
- 1 poste d'aide-cuisinier à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique (catégorie C – filière technique).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Réceptionner les livraisons de produits alimentaires et contrôler leur conformité (qualité, quantité, température)
- Assurer le contrôle du bon fonctionnement des matériels et équipements dédiés à la restauration
- Participer à l'élaboration de nouveaux plats ou procédés de fabrication pour améliorer la prestation
- Proposer, élaborer, réaliser les menus et la confection des repas (préparer les matières premières alimentaires, l'assemblage des plats...)
- Evaluer la qualité des produits de base, rassembler les ingrédients et préparer les aliments nécessaires à la réalisation des plats
- Préparer le plan de travail et les ustensiles de cuisine
- Vérifier le bon fonctionnement du matériel

- Réaliser le prétraitement des denrées alimentaires
- Elaborer les entrées froides et desserts dans le respect de l'art culinaire et des process en liaison froide, selon le plan de fabrication et les fiches techniques
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire selon le PMS, et en particulier assurer la traçabilité et effectuer les contrôles et enregistrements qualité (température, quantité, traçabilité, heure de sortie...)
- Entretenir, nettoyer et ranger les matériels, équipements et locaux utilisés
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler à l'encadrement
- Effectuer, à chaque étape et en fin de journée, selon le planning de nettoyage et les protocoles, les opérations de plonge, nettoyage et désinfection sur le matériel et les locaux
- Être polyvalent en cas de besoin sur les autres postes de la cuisine centrale (production froide, conditionnement, répartition, réception des marchandises, livraisons, etc ...)

Ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

Article L332-8 :

- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et au régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 : D'APPROUVER** la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de deux emplois non permanents en postes permanents afin de permettre la nomination de deux agent ayant réussi leur concours :

- 2 postes permanents d'auxiliaires de puériculture ouverts au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (catégorie B – filière médico-sociale).

**Article 3 : D'APPROUVER** la transformation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de 33 postes permanents au titre des évolutions de carrière pour les années 2025 et 2026 :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet en 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 9 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 6 postes d'adjoint technique à temps complet en 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet en 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet en 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet en 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet en 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

**Article 4 :** D'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de 11 postes permanents au titre des évolutions de carrière pour les années 2025 et 2026 :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes de technicien à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Les postes actuellement occupés par les agents titularisés sur leur nouveau cadre d'emplois dans le cadre de la promotion interne, et déclarés vacants par la suite, seront supprimés à la même quantité lors d'une séance du conseil municipal ultérieure.

**Article 5 : D'APPROUVER dans le cadre des Classes à Thèmes :**

- Le renouvellement de 12 postes de vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026 et durant la période scolaire :
  - 1 vacataire intervenant en Danse
  - 2 vacataires intervenant en Chant
  - 1 vacataire intervenant en Chinois
  - 3 vacataires intervenant en Anglais
  - 2 vacataires intervenant en Espagnol
  - 2 vacataires intervenant en Allemand
  - 1 vacataire intervenant en Science
- Le recrutement de 3 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026 et durant la période scolaire pour effectuer les missions suivantes :
  - 1 vacataire intervenant en Science
  - 2 vacataires intervenant en Cinéma
- La rémunération de chaque vacation fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

**Article 6 : D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération.

**Article 7 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_79\_2025 – Université Pour Tous – Recours à des vacataires**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_77\_2023 du 3 juillet 2023 relative à la création d'une Université pour Tous ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_78\_2023 du 3 juillet 2023 relative au recours à des vacataires dans le cadre de l'Université Pour Tous ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_66\_2024 du 17 juin 2024 relative au recours à des vacataires dans le cadre de l'Université Pour Tous

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer les cours dans le cadre de l'Université pour Tous, de faire appel à des intervenants rémunérés à la vacation ;

**Mme Bourgeais-El Abidi.**- Face au succès -et nous en sommes très heureux- du dispositif Université pour Tous, initié par le Maire et cher à notre collègue Marie-José Choisy, il convient de renouveler 9 postes et de créer 2 postes de vacataires dans les domaines des arts plastiques et du français langue étrangère.

**M. Le Maire.**- Merci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le renouvellement de 9 postes en vacation du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026 pour intervenir dans le cadre de l'Université pour Tous et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Arabe
- 1 vacataire intervenant en Anglais
- 1 vacataire intervenant en Chinois
- 1 vacataire intervenant en Espagnol
- 1 vacataire intervenant en Langue des signes
- 1 vacataire intervenant en Indien/Tamoul
- 1 vacataire intervenant en Histoire
- 1 vacataire intervenant en Histoire de l'art
- 1 vacataire intervenant en Approfondissement linguistique

**Article 2** : D'APPROUVER le recrutement de 2 vacataires du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2025 pour intervenir dans le cadre de l'Université pour Tous et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Arts plastiques
- 1 vacataire intervenant en Français langue étrangère

**Article 3** : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 € et après service fait.

**Article 4** : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_80\_2025 – Convention entre le SDIS et la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour la promotion et l'organisation du volontariat envers les agents communaux**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, et en particulier, le droit aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier sur leur temps de travail, d'autorisations d'absence pour participer aux opérations de secours et aux actions de formation ;

**Vu** le décret n°2022-1116 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

**Vu** l'engagement national de l'assemblée des maires de France et des présidents d'intercommunalité relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents des conseils communaux et intercommunaux, signé le 24 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025 ;

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours rapides et efficaces. Ils représentent 80% des effectifs des sapeurs-pompiers. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est donc un enjeu majeur de notre société.

Pour susciter des vocations, il est essentiel de permettre au sapeur-pompier volontaire de pouvoir :

- Concilier plus facilement vie professionnelle et volontariat
- Faciliter l'accès à la formation et la participation aux opérations de secours
- Être reconnu dans le cadre de son engagement citoyen

La commune met en place un partenariat avec le SDIS77 afin de favoriser une démarche de promotion du volontariat au sein de la collectivité tout en tenant compte des nécessités du fonctionnement des services publics.

Cette convention, d'une durée de 5 ans renouvelable, a pour objet de préciser et de définir les principes et les modalités d'organisation de cet engagement citoyen et plus particulièrement :

- **La définition des seuils de sollicitation** avec une durée des absences accordées de 15 jours ouvrés par année civile par agent soit :
  - 10 jours maximum par an par agent pour des absences programmées à l'activité opérationnelle
  - 5 jours au maximum par an par agent réservés à la formation
- En convenance avec la ville et le sapeur-pompier volontaire, une planification des gardes et des activités opérationnelles sera établie et communiquée mensuellement.
- **L'engagement citoyen** précisant que les sapeurs-pompiers volontaires sont autorisés à arriver en retard sur leur lieu de travail suite à une mission opérationnelle dépassant l'horaire de fin de garde et sur présentation d'un justificatif a posteriori.
- **Les compensations financières** permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de percevoir leur rémunération durant leur disponibilité auprès du SDIS77 et de bénéficier de l'indemnité d'engagement

En contrepartie de ce partenariat, la commune bénéficiera du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » et d'une visibilité dans le cadre de campagnes de communication. Les sapeurs-pompiers volontaires pourront effectuer une formation complémentaire afin d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste au travail (SST).

La convention cadre fera l'objet d'une déclinaison nominative dont une copie signée par les deux parties sera remise à l'agent volontaire.

**Mme Bourgeais-EI Abidi.-** Je suis particulièrement ravie de vous proposer cette délibération, qui vise à encourager la promotion du volontariat auprès des agents municipaux de Montereau et de soutenir ceux qui sont déjà engagés dans cette démarche. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de confiance entre Montereau et le SDIS 77, partenariat entretenu par le Maire et ma collègue au Conseil départemental, Isoline Garreau, et naturellement sous ma vigilance également.

Cette convention d'une durée de cinq ans renouvelables permettra d'accorder quinze jours maximum par an aux agents volontaires, à savoir dix jours pour une planification des gardes et activités opérationnelles, et cinq jours pour la formation.

Il est important de soutenir nos pompiers, sachant que les pompiers volontaires constituent 80 % des effectifs totaux des sapeurs-pompiers.

**M. Le Maire.-** Merci.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet de convention cadre avec le SDIS77 relative à la démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers tel que jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des actes découlant de son exécution.

## **N° D\_81\_2025 – Convention de prestation de service avec l'association « Ecole de production Montereau Porte de Paris » - Production de supports et contenus de communication**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 27

Dans le cadre de sa politique éducative et d'insertion professionnelle, la Ville de Montereau-Fault-Yonne soutient le développement d'une école de production portée par l'association « Ecole de Production Montereau Porte de Paris ».

Implantée à Montereau, cette école s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans, sans exigence de niveau scolaire, et propose une formation concrète et immersive dans les métiers industriels, en particulier ceux de la chaudronnerie et du soudage. Elle permet notamment de préparer un CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie Soudage (RICS), diplôme reconnu par l'État. Sa pédagogie repose sur le principe du « faire pour apprendre », en atelier.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans ces métiers techniques, l'association « Ecole de Production Montereau Porte de Paris » joue un rôle clé pour l'attractivité et le dynamisme industriel du territoire.

L'association dont la commune est membre fondateur et actif ne disposant pas de ressources internes dédiées, a sollicité le service communication de la Ville afin de mettre en œuvre une stratégie de communication digitale et institutionnelle. Une convention formalise cette collaboration pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025.

La convention proposée encadre ce partenariat, tant sur le plan des prestations assurées par la Ville (création de contenus, gestion des réseaux sociaux, valorisation des parcours, mise à jour du site internet, etc.) que sur le plan des engagements respectifs des deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, moyennant une participation annuelle forfaitaire et proratisée de 6 000 euros nets (2000 euros nets en 2025 – 4000 euros nets en 2026).

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

**M. Dervillez.-** Je vous propose de voter les deux délibérations des points 19 et 20, qui visent à approuver les modalités contractuelles entre la Ville de Montereau et les deux partenaires distincts que sont l'Ecole de production Montereau Porte de Paris et l'Ecole de la deuxième chance 77 pour la production de supports et de contenus de communication.

Vous avez été destinataires des deux projets de convention. J'ajoute que Monsieur Le Maire ne participera pas au vote de la délibération concernant l'Ecole de la deuxième chance, association qu'il préside, et nous en sommes très fiers.

**M. Jégo.-** De manière générale, je redis ce que j'ai dit ici.

La Ville n'est pas un service de communication qui vend ses services à des associations et à des sociétés de communication qui ont pignon sur rue. Des gens savent faire cela. Je ne comprends pas l'intérêt d'être prestataire de services... peut-être de rentrer de l'argent dans les services municipaux...

J'avais cru comprendre que les services de communication étaient débordés et qu'ils n'avaient pas assez de temps pour faire la communication de la Mairie, donc ils ont manifestement du temps pour faire la communication de l'Ecole de production et de l'Ecole de la deuxième chance, donc la communication d'autres structures -c'est malsain. Il faut laisser le privé faire son métier, la communication est un métier privé et la communication de la Mairie doit être consacrée aux besoins de la Mairie.

Vous trouverez sans doute de nombreux justificatifs pour dire que c'est très bien ainsi, mais tout cela crée de la paperasse, de la complexité, des flux financiers, du temps de travail pour des agents qui, à mon avis, ont beaucoup d'autres choses à faire que de remplir ces missions que vous leur confiez et que vous égrenez ainsi, au titre des choses.

Quant à l'Ecole de production, qui devait ouvrir il y a un an, je ne sais pas quand elle ouvrira. Il devait y avoir 50 jeunes et ce n'est plus que 25. Je crois même que le Directeur a parlé de 15 jeunes pour l'ouverture. Faire travailler des jeunes pour être sous-traitants d'entreprise, pour les former, pourquoi pas, mais on a hâte de voir venir le modèle.

Vous avez fait beaucoup de bruit, comme sur beaucoup de choses, vous avez battu beaucoup de tambour sur des choses merveilleuses, sur des entreprises de textile qui allaient créer 600 emplois, des entreprises de ceci, des écoles de production de cela et on ne voit rien venir !

Et quand on voit venir, cela fait "pschitt", parce que le Directeur de l'Ecole de production ou son Président -je ne sais plus- a dit dans une réunion publique qu'il y aurait 15 élèves à l'ouverture. C'est bien, c'est mieux que zéro, vous faites des choses, mais tant d'argent, de moyens, aller chercher tant de bruit, de communication, pour un si petit truc, cela me semble être un peu la montagne qui accouche d'une souris, mais vous êtes un peu spécialiste du genre, donc je n'irai pas plus loin.

Ne dites pas que je suis contre l'Ecole de production ; si c'était une vraie école de production dynamique, solide, qui accueille 150 ou 200 jeunes par an, je serais le premier ravi. Comme je suis le premier consterné que la politique régionale ait abouti à la fermeture du Campus numérique, qui, lui, avait fait ses preuves, puisque nous avions formé des milliers de jeunes en quelques années. Il a été fermé simplement parce que la Région Ile-de-France a changé sa stratégie sur ce sujet.

Donc on crée un tout petit truc d'un côté, on mobilise les moyens de la Ville pour essayer de le faire vivre, et on a laissé mourir une très grosse école qui fonctionnait bien. C'est tout vous, tout ce qui a été fait par vos prédécesseurs doit être détruit pour être remplacé par, souvent, du vent.

**M. Albouy.-** Sur les deux conventions, je partage les propos de M. Jégo sur le fait que l'agence de communication, il y en a plein, et qui ont besoin de travailler d'ailleurs.

La Ville de Montereau a passé ce même type de convention avec Confluence Habitat. Le service Communication de la Ville, et on le voit dans le rapport, ce sont 11 personnes, plus un alternant, ce qui fait 12 personnes. Pour une ville de 20 000 habitants, c'est quand même un service de communication de très grosse taille. Et on sous-traite, on récupère de l'argent de structures, dont on serait plutôt là pour les aider.

Sur l'Ecole de production, effectivement, dans le cadre de la réunion du CCI Tour, il avait été évoqué l'ouverture pour septembre prochain, avec un Directeur, qui nous a d'ailleurs été présenté, dont j'ai cru comprendre qu'il travaillait à temps plein, un chargé de formation et une secrétaire.

Cela fait trois personnes minimum, dans une structure où l'on va accueillir entre 12 et 15 enfants pendant quasiment un an. La charge de travail ferait, à mon avis, qu'ils auraient quand même largement le temps de communiquer sur les réseaux sociaux.

Et je m'interroge sur le fait que l'on est sur des conventions similaires entre l'Ecole de production et l'Ecole de la deuxième chance, et on se retrouve, pour l'une, à mettre 6 000 € -et encore, 2 000 € en 2025 et 4 000 € en 2026- et, pour l'autre, 15 000 €. Je ne sais pas si c'est en année civile ; apparemment, oui, donc ce serait sûrement au *prorata temporis*, mais pour à peu près les mêmes services, donc je ne sais pas pourquoi cela vaut 4 000 € pour l'une et 15 000 € pour l'autre.

**M. Le Maire.-** Parce que ce ne sont pas les mêmes prestations, comme c'est écrit, mais c'est ainsi. Pour le reste... (soupir)...

**M. Jégo.-** Vous avez raison de soupirer ; la formation, ce n'est pas grave, le Campus numérique, ce n'est pas grave, le commissariat de la ville haute, ce n'est pas grave...

**M. Le Maire.-** Vous êtes cruel, Monsieur Jégo...

**M. Jégo.-** ...le Musée de la Faïence, ce n'est pas grave, le festival Confluence, ce n'est pas grave. Rien n'est grave.

**M. Le Maire.-** ...vous voulez vraiment parler du campus numérique ? Vraiment ? Vous allez être cruel avec votre propre collègue, qui n'aura pas le droit de s'exprimer sur le sujet ?

Le problème avec le Campus numérique, ce n'est pas la Région...

**M. Jégo.-** C'est la faute de Jean-Marie Albouy ! Ce n'est pas la faute de la Région !

**M. Le Maire.-** ...puisqu'elle a acheté encore cette année pour des millions d'euros de formation au Campus.

**M. Jégo.-** Oui, des centaines de millions !

**M. Albouy.-** Des millions au Campus ?

**M. Le Maire.-** Des millions d'euros au Campus...

(Rires de M. Jégo)...

...qui ne les réalise pas et quand on ne réalise pas la formation...

**M. Jégo.-** Article 21, vous êtes hors sujet !

**M. Le Maire.-** ...il faut les rembourser.

**M. Jégo.-** Des millions d'euros !

**M. Le Maire.-** La Vice-Présidente en charge de la Formation professionnelle vous a écrit, Monsieur Albouy.

**M. Jégo.-** Oui, et le Syndicat des Ecoles de formation d'Ile-de-France a dénoncé la politique de la Région vis-à-vis de tous les centres de formation.

**M. Le Maire.-** Et il n'a pas échappé à Madame La Présidente de Région que, pour les transports ou la politique de Formation professionnelle, vous lui tapez bien fort sur les oreilles en ce moment et il ne faut pas s'étonner, quand vous tentez de l'appeler, qu'elle ne vous réponde pas.

Je mets aux voix la délibération sur l'Ecole de production.  
Y a-t-il des avis contraires ? Non.  
Des abstentions ? 7 voix de l'opposition.  
La délibération est adoptée.

Sur l'Ecole de la deuxième chance, je ne prends pas part au vote.

**M. Dervillez.**- Je mets aux voix la délibération sur l'Ecole de la deuxième chance.  
Y a-t-il des avis contraires ? Non.  
Des abstentions ? 7 voix (les élus de la minorité).  
La délibération est adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

- D'APPROUVER la convention de prestation de service entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association « École de Production Montereau Porte de Paris » pour le développement de la communication ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en oeuvre

## **N° D\_82\_2025 – Convention de prestation de service avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance 77 (E2C 77) – Production de supports et contenus de communication**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 25

La Ville de Montereau-Fault-Yonne mène une politique active en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. À ce titre, elle soutient les structures engagées dans cette mission, notamment l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Seine-et-Marne.

L'E2C 77, qui accueille des jeunes de 17 à 25 ans en situation de décrochage scolaire, ne dispose pas de moyens humains et techniques suffisants pour assurer seule ses actions de communication, pourtant essentielles pour valoriser ses parcours, renforcer ses partenariats et toucher son public cible.

Afin de pallier ce besoin, l'E2C 77, association dont la commune est membre fondateur et actif, a sollicité l'expertise du service communication de la Ville dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention d'un an à compter du 1er septembre 2025. Celle-ci encadre l'ensemble des prestations de communication mises en œuvre : stratégie digitale, signalétique, supports imprimés, diffusion de contenus, création d'un gabarit de newsletters, optimisation des réseaux sociaux.

La Ville s'engage à mobiliser son équipe à raison de 12 heures par mois. Cette prestation sera rémunérée 15 000 € nets par an par l'E2C 77.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

*En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, ne prend pas part au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

- D'APPROUVER la convention de prestation de service entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'École de la Deuxième Chance (E2C 77) de Seine-et-Marne pour la réalisation de supports de communication
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

### **N° D\_83\_2025 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché public relatif à la réhabilitation de l'aire de jeux Cours Montaigne de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2025,
- Vu l'avis de favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025.

Une consultation relative au réaménagement de l'aire de jeux Cours Montaigne a été lancée le 7 mai 2025 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

Le montant estimatif des travaux est de 200 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2025 pour émettre un avis relatif à l'attribution de ce marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'ATTRIBUER le marché relatif au réaménagement de l'aire de jeux Cours Montaigne au groupement KOMPAN – SOLS JEUX ENFANTS pour un montant global et forfaitaire de 148 351, 20 € HT.

(En cas d'absence de réception des documents d'attribution du marché, l'attribution se fera dans l'ordre de classement du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_84\_2025 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à un contrat de performance énergétique d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore, des bornes de recharge pour véhicules électriques et des illuminations festives pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35   Présents : 24      Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-4 et R. 2162.13 à R. 2162.14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 16 juin 2025,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 19 juin 2025,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 19 juin 2025,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à un contrat de performance énergétique d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore, des bornes de recharge pour véhicules électriques et des illuminations festives pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 1 110 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Contrat de performance énergétique d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore, des bornes de recharge pour véhicules électriques et des illuminations festives pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s) à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_85\_2025 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation des travaux de déconstruction d'anciens bâtiments sur le site de la future caserne des sapeurs-pompiers de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35   Présents : 24      Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-11°,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 16 juin 2025,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 19 juin 2025,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation des travaux de déconstruction d'anciens bâtiments sur le site de la future caserne des sapeurs-pompiers de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Les travaux de déconstruction dureront 1 mois.

Le montant global estimatif est de 90 000 € HT.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Réalisation des travaux de déconstruction d'anciens bâtiments sur le site de la future caserne des sapeurs-pompiers de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s) à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_86\_2025 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 L. 2194-1, R. 2124-1,
- Vu la délibération n°D\_114\_2024 du 30 septembre 2024 relative à l'avenant n°1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 16 juin 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2025,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 19 juin 2025,

Il convient de conclure l'avenant n°2 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la ville de Montereau-Fault-Yonne, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires nécessaires ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution.

**M. Jégo.**- J'avais demandé ici, mais cela n'a pas été suivi d'effet, malgré vos paroles positives, que l'on nous fasse une présentation de ce que serait le contenu de cet espace d'arts numériques. J'ai vu quelques visuels qui me semblent être plutôt des espaces d'exposition, d'éclairages, et je n'ai pas compris ce qui était à voir avec l'art numérique.

J'avais aussi demandé au Conseil municipal, et vous m'aviez donné votre accord, d'avoir le budget de fonctionnement prévisionnel, car dans un tel équipement, il y a des frais d'investissement, c'est-à-dire les travaux -ce serait bien que l'on ait l'ensemble des chiffres, mais quand les travaux seront finis- et après, il y a les frais de fonctionnement.

C'était un simple rappel, pour dire que nous sommes demandeurs de savoir ce qui va se passer dans ce bâtiment.

**M. Le Maire.**- Suite à votre demande, cela avait été présenté en Commission et je crois que vous n'étiez pas là, mais on pourra recommencer une réunion de Commission, qui sont des réunions de travail, quand vous serez là, avec plaisir.

**M. Jégo.**- Ce serait bien de le mettre à l'ordre du jour, cela me permettra d'être là.

**M. Le Maire.**- Avec plaisir.

**M. Albouy.**- Le Conseil municipal ne compte pas, c'est bien !

**M. Le Maire.-** Le Conseil municipal vote. Les réunions de travail sont les réunions de Commission. C'est organisé ainsi par le CGCT et par notre règlement intérieur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le projet de l'avenant n°2 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle Bernier de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

**N° D\_87\_2025 – Subvention exceptionnelle au Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Seine et Marne organise le 37<sup>e</sup> Festival de la Terre, unique manifestation agricole du département. Cette manifestation est destinée à communiquer et promouvoir le monde agricole auprès des 10 000 visiteurs.

Il se déroulera le 7 septembre 2025 à Villebéon près de Montereau et au sud de la Seine-et-Marne. Pour soutenir et pérenniser ce festival dans un contexte inflationniste, le syndicat sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'ATTRIBUER un montant de 1 000,00 euros au syndicat des Jeunes Agriculteurs de Seine et Marne pour leur manifestation « « 37<sup>ème</sup> festival de la Terre » ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**N° D\_88\_2025 – Subvention exceptionnelle à l'association Club 41 pour l'organisation de Monteromobile 2025**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Seine et Marne organise le 37<sup>e</sup> Festival de la Terre, unique manifestation agricole du département. Cette manifestation est destinée à communiquer et promouvoir le monde agricole auprès des 10 000 visiteurs.

Il se déroulera le 7 septembre 2025 à Villebéon près de Montereau et au sud de la Seine-et-Marne. Pour soutenir et pérenniser ce festival dans un contexte inflationniste, le syndicat sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'ATTRIBUER un montant de 1 000,00 euros au syndicat des Jeunes Agriculteurs de Seine et Marne pour leur manifestation « « 37<sup>ème</sup> festival de la Terre » ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**N° D\_89\_2025 – Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Vélo Sud 77**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Dans le cadre du Budget Participatif Ecologique de 2023, l'association Vélo Sud 77 bénéficie d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 9 000 euros de subvention pour le projet d'installation de stationnements de vélos.

L'association sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 939,60 euros, correspondant au reste à charge pour l'association afin de couvrir la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 939,60 € à l'association Vélo Sud 77 pour le projet d'installation de stationnement de vélo
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

## **N° D\_90\_2025 – Dispositif Aquapass : partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Balloy**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

La ville propose le dispositif Aquapass aux communes du bassin de vie de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable avec les communes participant à ce dispositif, permettant ainsi de faire bénéficier leurs administrés de l'accès à l'équipement nautique, au même tarif que les Monterelais.

La commune de Balloy souhaiterait pouvoir intégrer le dispositif Aquapass pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Montereau facturera à la commune la différence de prix par habitant, entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur pour l'accès à la Piscine des Rougeaux, sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Balloy.

## **N° D\_91\_2025 – Dispositif « Chèque champion » CSM Force Athlétique**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Yanis TRABELSI, athlète du CSM Force Athlétique, a participé aux Championnats de France Jeunes qui se sont déroulés du 19 au 27 avril 2025 à Villenave-d'Ornon (33140) et est parvenu à se hisser à la 3<sup>e</sup> place de ces championnats.

Compte tenu de la performance de ce sportif, il est demandé d'attribuer la somme de 500 euros au CSM Force Athlétique pour participer aux frais engagés lors de cette compétition au titre du dispositif Chèque champion.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**M. Le Maire.-** La délibération est adoptée à l'unanimité.

Et nous vous demandons, cher collègue, de transmettre nos félicitations collectives à Yanis TRABELSI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'ATTRIBUER un montant de 500 euros à l'association CSM Force Athlétique pour la participation aux Championnats de France de Yanis TRABELSI au titre du dispositif Chèque Champion.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**N° D\_82\_2025 – Adoption du règlement intérieur du Majestic**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 19

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. Stéphane DERVILLEZ**

Le Majestic, équipement culturel ambitieux d'environ 2000 m<sup>2</sup> du sud d'Ile-de-France, accueille entre 700 et 1300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'évènements, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences.

Cette infrastructure est exploitée par la société publique locale (SPL), « Montereau, Porte de Paris » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, il appartient néanmoins à la ville de Montereau-Fault-Yonne d'approuver le règlement intérieur du Majestic qui a pour but de définir les conditions générales d'utilisation du lieu.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

**M. Le Maire.-** Je laisse M. Dervillez opérer et j'invite Mme Choisy, M. Lemoine, M. Monier à quitter la salle, comme moi-même, pour le vote sur ce règlement intérieur du Majestic.

**M. James CHERON, Maire, Mme Marie-José CHOISY, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire, M. Maxime LEMOINE, M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**M. Dervillez.-** Le Majestic, équipement culturel ambitieux d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, moteur dans le sud d'Ile-de-France, accueille entre 700 et 1 300 personnes selon les modulations adaptées aux types d'évènement, donnant ainsi accès à des spectacles, concerts, pièces de théâtre, opéras, ballets, conférences.

Cette infrastructure est exploitée par la Société publique locale (SPL), "Montereau, Porte de Paris" depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Conformément aux dispositions de convention de délégation de service public, il appartient à la Ville de Montereau d'approver le règlement intérieur du Majestic, scène de Montereau.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du Majestic, d'assurer la sécurité des biens et des personnes et la préservation du lieu et la qualité de la prestation du service.

Ce règlement est applicable dans son ensemble aux usagers, à toute personne étrangère au service du Majestic, aux locataires des espaces, aux agents de la Société Publique Locale et municipaux.

Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.**- Monsieur Le Président de séance, je suis interpellé, puisque nous avons un ordre du jour dans lequel plusieurs délibérations vont nous arriver sur l'acquisition de terrains pour la construction du nouveau centre de sapeurs-pompiers de Montereau.

**Mme Ivakhoff.**- Ce n'est pas encore la question.

**M. Albouy.**- Non ? Ce n'est pas encore Madame Ivahoff ?

**Mme Ivakhoff.**- Non.

**M. Albouy.**- Non ? D'accord.

Vous pourrez donc m'expliquer pourquoi, sur les réseaux sociaux, il est indiqué que sur la page Facebook de la Ville de Montereau : "Vers la construction du nouveau centre dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers, la municipalité a acquis 100 % des terrains nécessaires et peut engager désormais une procédure de marchés publics" ?

Cela fait trois minutes que cette vignette est publiée sur les réseaux sociaux de la Ville de Montereau. Le Conseil municipal ne sert donc strictement à rien, puisque c'est une délibération qui va se dérouler dans 20 minutes et que vous la publiez comme ayant déjà été adoptée. A quoi sert-on ?

**M. Dervillez.**- Je vous propose de passer au vote.

**M. Albouy.**- Oui, mais à quoi cela sert-il, puisque vous indiquez dans les réseaux sociaux que les délibérations du Conseil municipal sont passées, alors qu'elles n'ont pas encore été soumises au Conseil municipal ?

**M. Reguig.**- Il n'y a aucun rapport avec la délibération.

**M. Albouy.**- Le rapport est que le Conseil municipal ne sert à rien puisqu'il est indiqué sur les réseaux sociaux que les délibérations ont été votées, alors qu'elles n'ont toujours pas été présentées ! À quoi sert le Conseil municipal ?

**M. Dervillez.**- Je propose que nous passions au vote.

**M. Albouy.**- Est-ce que cela vous dérange ? Apparemment, cela ne vous dérange pas ! Très bien ! Donc à quoi servez-vous ?

On ne vous demande rien... Personne n'a encore voté sur cette délibération, il est indiqué que le Conseil municipal a adopté la délibération, et tout le monde trouve cela normal !

**M. Dervillez.**- Qui est contre la délibération proposée ? 0 voix.  
Qui s'abstient ? 7 voix (l'opposition).  
La délibération est adoptée.

**M. Albouy.**- Ce n'est pas l'opposition, c'est la minorité.

Je sais bien qu'apparemment vous ne servez pas à grand-chose non plus, la majorité, puisque de toute façon, tout a déjà été annoncé sur les réseaux sociaux, à savoir que les choses ont été adoptées, alors que cela n'a toujours pas été soumis au Conseil municipal. Donc vous ne servez à rien, nous non plus.

*(Retour dans la salle de Mme Choisy,  
M. Lemoine, M. Monier et M. Le Maire)...*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M ; JEGO)**

- D'APPROUVER le règlement intérieur du MAJESTIC, Scène de Montereau, en annexe
- DE PRENDRE ACTE que ce règlement est applicable dans son ensemble aux usagers, à toute personne étrangère au service du Majestic, aux locataires des espaces, aux agents de la Société Publique Locale et municipaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

## **N° D\_93\_2025 – Carte Imagine'R – Fixation des participations municipales 2025-2026**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Île-de-France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation pour l'année scolaire 2025/2026 de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**M. Le Maire.-** Monsieur Malonga est absent, donc je présente le dossier.

Je vous propose d'adopter les aides suivantes :

- 100 € pour les lycéens ;
- 92 € pour les collégiens non boursiers ;
- 67 € pour les collégiens boursiers.

Le montant pour les collégiens boursiers est inférieur, mais l'aide du Département est supérieure et on ne peut pas aider plus qu'au montant total, donc nous avons adapté notre aide.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE RECONDUIRE la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE'R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau
- DE FIXER la contribution communale par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2025/2026 à :
  - 100 € pour les lycéens,
  - 92 € pour les collégiens non boursiers,
  - 67 € pour les collégiens boursiers (une aide supplémentaire est dans ce cas accordée par le Conseil Départemental)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents y afférent.

#### **N° D\_94\_2025 – Tarifs des sorties 2026 du Bel Age**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2026 aux sorties mensuelles organisées par la Ville de Montereau pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

#### **1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :**

Sorties	Lieu de résidence	
	Montereau	Hors Montereau
Salon de l'agriculture	15 €	25 €
Tournage émission TV	Gratuit	10 €
L'éveil des sens à Chablis	62 €	72 €
Spectacle Comédie Musicale « La France en chansons » au MAJ au Mée-sur-Seine	30 €	40 €
Senteurs et gourmandises du Loiret	56 €	66 €
Provins Patrimoine mondial de l'UNESCO	60 €	70 €

Spectacle nocturne au Château de Saint Fargeau	50 €	60 €
Notre Dame de Paris – visite guidée et déjeuner compris	60 €	70 €
Cabaret parisien « Artishow »	99 €	109 €
Marché de Noel de Reims	50 €	60 €

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission municipale en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission municipale en date du 17 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité**

- D'ACCEPTER les différents tarifs proposés ci-après :

Sorties	Lieu de résidence	
	Montereau	Hors Montereau
Salon de l'agriculture	15 €	25 €
Tournage émission TV	Gratuit	10 €
L'éveil des sens à Chablis	62 €	72 €
Spectacle Comédie Musicale « La France en chansons » au MAJ au Mée-sur-Seine	30 €	40 €
Senteurs et gourmandises du Loiret	56 €	66 €
Provins Patrimoine mondial de l'UNESCO	60 €	70 €
Spectacle nocturne au Château de Saint Fargeau	50 €	60 €
Notre Dame de Paris – visite guidée et déjeuner compris	60 €	70 €
Cabaret parisien « Artishow »	99 €	109 €
Marché de Noel de Reims	50 €	60 €

- D'APPLIQUER ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

**N° D\_85\_2025 – Frais de scolarité année scolaire 2024-2025**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Des enfants résidant à Montereau sont également scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur).

Par ailleurs, la situation de parents habitant deux communes différentes engage ces communes à participer à parts égales aux frais de scolarité.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De fixer à 550 € par élève le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du Pays de Montereau, aux frais de scolarité 2024-2025 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau.
- De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du Pays de Montereau dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2024-2025 à hauteur de 550 € par élève.
- De fixer à 1 776 € par élève en maternel et à 570 € par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation de la Ville à verser pour chaque monterelais scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat.
- De fixer à 1 776 € par élève maternel et à 570 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune et résidant sur un territoire extérieur à une commune membre de l'Amicale des Maires du Pays de Montereau.
- De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2024-2025, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil après la fin de l'année scolaire.
- De diviser par deux les montants des frais de scolarité sus fixés, dans la situation de parents résidant dans deux communes différentes qui devront supporter à parts égales leur participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

**N° D\_96\_2025 – Renouvellement de la labellisation de la cité éducative 2025-2027**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

Par décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, la ville de Montereau-Fault-Yonne a obtenu la labélisation « Cité Educative » pour le quartier de Surville.

Par courrier en date du 19 mars 2025 cosigné par le Ministre délégué à la Ville et le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le renouvellement de cette labellisation a été notifié pour une nouvelle période triennale de 2025 à 2027.

Une nouvelle convention triennale couvrant les années 2025, 2026 et 2027 doit être signée entre l'Etat et la Ville.

La convention précise les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation du dispositif ainsi que les orientations stratégiques et le plan d'actions de base proposé lors de la demande de renouvellement. Elle permettra, après signature, de mobiliser auprès de la préfecture du département l'enveloppe annuelle de 350 000 € accordée à notre cité éducative ce qui représente pour les trois années un montant total de 1 050 000 €.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ère</sup> commission en date du 17 juin 2025,

**M. Dervillez.-** L'éducation étant un pilier majeur du projet de mandature de la municipalité, notre engagement est total, les moyens consacrés conséquents. Notre action mobilise également les collèges et lycées du territoire -j'en profite pour remercier le Vice-Président à la Région en charge des lycées et de la réussite éducative, qui contribue grandement à développer la qualité des conditions d'enseignement et d'apprentissage à Montereau.

Cette labellisation de la Cité éducative par l'Etat est la reconnaissance du fruit de notre travail commun depuis 2020. Et je remercie les services qui m'accompagnent, ainsi que notamment mes collègues Soraya Soni Mazouzi et Esen Adanur.

Cette labellisation permet de mobiliser sur trois ans plus d'un million d'euros pour financer les diverses actions portées par les acteurs engagés dans notre cité éducative.

Il vous est proposé d'approver le renouvellement de cette labellisation.

**M. Le Maire.-** Merci.

Une reconnaissance importante et les moyens afférents importants également.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le renouvellement de la labellisation « Cité Educative » du quartier de Surville pour une durée de trois ans
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention triennale annexée pour le renouvellement de la labellisation Cité Éducative et la mobilisation des financements
- D'APPROUVER le plan d'action prévisionnel annexé
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document à venir relatif à la mise en œuvre du dispositif « Cité Educative » dont des avenants aux conventions

## **N° D\_97\_2025 – Convention relative à l'ouverture d'une classe de moins de 3 ans (MTA)**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

A l'issue d'un appel à projet porté conjointement par la Ville et l'Inspection de circonscription auprès des services de l'Education Nationale, une classe de moins de trois ans ouvrira sur notre commune à la rentrée de septembre 2025.

Parce qu'elle concerne des tout-petits ayant des besoins spécifiques, cette classe requiert une organisation singulière de l'équipe pédagogique, des activités, des espaces et des temps.

La particularité de ce dispositif, visant à offrir plus de chances pour la réussite éducative des familles défavorisées, nécessite l'établissement d'une convention entre la Ville et l'Education Nationale fixant les engagements de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre.

Le projet de convention est annexé au cahier du conseil.

VU l'avis favorable de la 2<sup>ère</sup> commission en date du 17 juin 2025,

**Mme Soni Mazouzi.-** J'ai le plaisir de présenter cette délibération dans la continuité de la convention Cité éducative.

À l'initiative du Maire, l'État a retenu la Ville de Montereau dans le cadre du dispositif de la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans les quartiers prioritaires. Ainsi, dès septembre prochain, en complément de l'inauguration de la réhabilitation ainsi que de l'extension de l'école maternelle du Clos Dion, l'État s'est engagé à ouvrir une classe pour les enfants de moins de trois ans.

Naturellement, la Ville mettra à disposition une ATSEM qualifiée, ainsi que des équipements, matériels, mobiliers adaptés pour soutenir l'enseignement à destination de ces enfants.

Il convient d'approuver la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'ACCEPTER l'ouverture de cette classe « moins de trois ans (MTA) ».
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée fixant les modalités de mise en œuvre de cette classe MTA
- D'AUTORISER les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ce dispositif
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document à venir relatif à la classe moins de trois ans

## **N° D\_98\_2025 – Projet de création d'une micro-crèche**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant »,

Vu l'article 18 de la loi pour le plein emploi disposant que l'avis doit être rendu par délibération de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches qui prévoit à l'article R.2324-22 du Code de la Santé Publique les modalités de demande d'avis à l'autorité organisatrice,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire

Considérant que l'avis favorable de l'autorité organisatrice est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du Président du Conseil Départemental

Considérant qu'un projet d'implantation d'une micro-crèche près du quartier de la gare est en cohérence avec la Convention Territoriale Globale, du Schéma Départemental des Services aux Familles et des stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que le projet de création d'une micro-crèche près du quartier de la gare est complet et que la description et le projet pédagogique répond de manière adaptée à un besoin local justifié par l'étude de marché,

Considérant que l'avis de l'autorité organisatrice n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil, cette vérification étant conduite par le Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 16 juin 2025 ;

**Mme Gagé.-** La loi du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi introduit un nouveau dispositif, qui, pour les créations de nouvelles micro-crèches, nécessite l'avis positif préalable des conseils municipaux des communes sur lesquelles ces équipements s'implantent. L'organisme Pop'N Crèche sollicite l'avis de la Ville pour créer une micro-crèche rue Étienne Thibault.

**M. Le Maire.-** Et je vous propose d'émettre un avis favorable.

On souhaite plein de bonheur et de succès aux dames qui portent ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'EMETTRE un avis favorable relatif à la demande préalable de la SAS Pop'N Crèche, pour son projet de création d'une micro-crèche près du quartier de la gare
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

## **N° D\_99\_2025 – Adhésion de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à CITEO**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

- Vu la loi Équilibre des Relations Commerciales dans le secteur Agricole et Alimentation saine et durable - EGALIM du 30 octobre 2018 fixant des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée,
- Vu La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire – AGEC du 10 février 2020 favorisant la limitation des déchets ainsi que le gaspillage alimentaire,

Considérant que la cuisine centrale est dans une démarche vertueuse depuis son ouverture, qu'elle souhaite développer le réemploi et recyclage de ses emballages ménagers afin de réduire l'impact environnemental de ses déchets,

Il est proposé d'adhérer à CITÉO dont les modalités contractuelles sont fixées à 96 € TTC pour un an.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

**Mme Mairot.-** Dans le cadre du fonctionnement positif la cuisine centrale, il est proposé d'adhérer à l'éco-organisme CITÉO pour bénéficier des solutions de réduction, réemploi, tri et recyclage des emballages ménagers, ainsi que des subventions pour nos prochaines actions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_100\_2025 – Modification de la convention portant création d'une entente intercommunale entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Saint-Germain-Laval pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et au portages de repas à domicile et intégration de la communes de Cannes-Ecluse dans l'entente**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne n°D\_86\_2024 en date du 17 juin 2024 approuvant la convention d'entente intercommunale relative à l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et aux crèches

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-Laval n°04/19-06-2024 en date du 19 juin 2024 approuvant la convention d'entente relative à l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et aux crèches

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-Laval n°.....en date du..... approuvant la modification de ladite convention

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Cannes Ecluse n°....en date du.....approuvant la convention d'entente intercommunale relative à l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires, aux crèches et au portage de repas à domicile

La Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe à compter du 1er septembre 2024.

Celle-ci confectionne les repas servis :

- Aux enfants d'âge maternel et élémentaire de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- Aux enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- Aux personnes âgées et handicapées dans le cadre du portage de repas à domicile.

La cuisine prépare également les goûters pour les enfants accueillis sur les temps péri et extrascolaires et sur les structures petite enfance. Elle gère par ailleurs des prestations annexes liées par exemple aux événements municipaux.

Les repas sont préparés par le personnel communal en liaison chaude, du lundi au vendredi et pour les besoins exceptionnels en liaison froide ainsi que si besoin les samedis et dimanches.

Dans une démarche de coopération fructueuse et novatrice entre collectivités, les communes de Montereau-Fault-Yonne et Saint-Germain-Laval ont par délibérations respectives du 17 juin 2024 et du 19 juin 2024 approuvé une convention portant création d'une entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT.

La commune de Cannes-Ecluse qui fait actuellement appel aux services d'un prestataire extérieur pour l'élaboration et la livraison des repas destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire, ainsi qu'aux adultes les encadrant, sur les temps scolaires et extrascolaires a fait part de sa volonté d'intégrer cette entente afin de bénéficier des services proposés par la commune de Montereau-Fault-Yonne pour la restauration scolaire mais également pour le portage de repas à domicile pour les aînés.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

**Mme Mairot.-** Cette délibération vise à intégrer la commune de Cannes-Écluse dans le Comité d'entente créé dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale entre la ville de Montereau et la commune de Saint-Germain-Laval. La commune de Cannes-Écluse sollicite la confection et la livraison par la cuisine centrale de Montereau des repas pour les restaurants scolaires des accueils de loisirs et pour le portage de repas à domicile pour les aînés.

**M. Le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? Non.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci montre notre grande capacité à travailler avec les élus des autres communes sans créer de structure ni générer de frais de structure.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'APPROUVER la modification de la convention d'entente relative à l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires, aux crèches et au portage de repas à domicile conclue avec les communes de Saint-Germain-Laval et Cannes-Ecluse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**N° D\_101\_2025 – Approbation du contrat de prestation de services dans le cadre de la restauration scolaire entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'OGEC Ecole du Sacré Cœur**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales

La Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Celle-ci confectionne les repas servis aux :

- enfants d'âge maternel et élémentaire de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- personnes âgées et handicapées dans le cadre du portage de repas à domicile.

La cuisine prépare également les goûters pour les enfants accueillis sur les temps péri et extrascolaires et sur les structures petite enfance. Elle gère par ailleurs des prestations annexes liées par exemple aux évènements municipaux.

Pour les scolaires, les repas sont préparés par le personnel communal en liaison chaude, du lundi au vendredi et pour les besoins exceptionnels en liaison froide ainsi que si besoin les samedis et dimanches.

L'OGEC du Sacré Cœur, établissement scolaire sous contrat avec l'Etat, faisait appel jusqu'à cette année scolaire aux services d'un prestataire extérieur pour l'élaboration et la livraison des repas destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire, ainsi qu'aux adultes les encadrant, sur les temps scolaires.

L'organisme a manifesté sa volonté de recourir à la confection et la livraison des repas par la cuisine centrale.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce service par la Ville de Montereau-Fault-Yonne au profit de l'OGEC du Sacré Cœur.

La conception et la fourniture de repas par la Commune au bénéfice de l'école du Sacré Cœur, organisme sous contrat avec l'Etat, est conforme aux compétences de Montereau et conforme à l'intérêt public en ce qu'il permet de donner accès aux enfants scolarisés à Montereau à la restauration scolaire communale et valoriser les équipements de la cuisine centrale.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025.

VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025.

**Mme Mairot.-** Compte tenu de la qualité des repas confectionnés par les agents municipaux de la cuisine centrale, l'OGEC du Sacré Cœur, établissement scolaire sous contrat avec l'État, a souhaité recourir à la préparation et la livraison des repas par la Ville de Montereau dès la rentrée scolaire 2025.

Il convient d'approuver le contrat de la prestation de services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le projet de convention de prestations de services de restauration entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et l'OGEC Sacré Cœur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **N° D\_102\_2025 – Renouvellement de la convention de participation aux frais de restauration des élèves monterelais scolarisés à l'école du Sacré Cœur**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

La promotion d'une alimentation saine pour tous les jeunes est une des priorités des politiques locales menées par la municipalité. A la fois en matière de santé publique mais aussi pour la réussite scolaire et éducative des élèves, la Ville entend permettre l'accès à tous les écoliers, sans distinction de moyens, à des repas équilibrés au sein des cantines scolaires de Montereau-Fault-Yonne.

Aussi, le prix des repas de la cantine scolaire est plafonné à 1 € pour les élèves des écoles publiques résidant sur la commune.

Cette mesure, qui a permis d'élargir l'accès à une alimentation de qualité pour de nombreux jeunes monterelais, prouve que la restauration collective est un lieu d'éducation et d'ouverture à de nouveaux comportements alimentaires afin de combattre le fléau de la mauvaise alimentation qui touche potentiellement toutes les familles.

Afin de pouvoir offrir les mêmes chances de réussite et le même accès à une alimentation saine aux élèves qui, résidant sur notre commune, fréquentent l'école privée sous contrat du Sacré Cœur située au 2 rue Paul Quesvers 77130 Montereau-Fault-Yonne, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre sa participation financière pour faire bénéficier d'un prix égal, de 1 € par repas, aux familles de ces écoliers monterelais. A cette fin, la Ville participera à hauteur de 5 € par repas maternel et élémentaire pour chaque élève monterelais.

Une convention passée avec cette école en fixera les modalités.

A titre indicatif, pour l'année 2025, la participation municipale est estimée à environ 83 000 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ère</sup> commission en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'ACCEPTER la participation financière de la Ville pour les élèves demi-pensionnaires résidant à Montereau-Fault-Yonne fréquentant l'école du Sacré Coeur

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à cet effet et tout autre document afférent à cette participation financière

## **N° D\_103\_2025 – Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la Fondation Poidatz pour la mise en œuvre de périodes d'immersion collective dans les locaux de la cuisine centrale**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

La présente convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la P-PIT (Plateforme Parcours Inclusion Territoire) site de Dammarie-les-Lys a pour objet la mise en œuvre des périodes d'immersion collective dans les locaux de la cuisine centrale de Montereau-Fault-Yonne.

Les immersions visent à permettre aux usagers du pôle professionnel de :

- découvrir l'environnement de la cuisine centrale
- participer à la confection de repas et ce, de façon encadrée
- évaluer les comportements et les aptitudes techniques professionnelles

VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le projet de convention avec le P-PIT (Plateforme Parcours Inclusion Territoire) de Dammarie-Les-Lys relatif à l'immersion professionnel au sein de la Cuisine Centrale de Montereau-Fault-Yonne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

## **N° D\_104\_2025 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoir de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce Plan ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, tempêtes, vents violents, canicules, transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale de crise.

Il est rappelé que :

- Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Montereau-Fault-Yonne est approuvé.
- Le Maire met en œuvre le Plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Seine et Marne
- Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Le Plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile complétée par la loi du 25 novembre 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde dont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre ont été définies par décret du 15 septembre 2005 et du 20 juin 2022.

Le Plan communal de sauvegarde, sous l'autorité du Maire, présente l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents élaborés au titre des actions de prévention.

Ce Plan est élaboré à l'initiative du Maire de la commune et transmis au Préfet.

Le Maire met en œuvre son Plan pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou d'une nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

A l'occasion de cette mise à jour, notre PCS est informatisé sur la plateforme sécurisée NUMERISK dont les fonctionnalités permettent de gérer une crise de façon plus réactive et rigoureuse. Parmi les outils offerts, un tableau de bord de suivi des évènements et des actions engagées, des bibliothèques de documents administratifs, des messages de communication préétablis, un annuaire général, des cartographies interactives permettant une localisation des interventions prioritaires, des outils de gestion de services à population.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

**M. Asfaux.-** La loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile complétée par la loi du 25 novembre 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, qui doit être mis à jour au minimum tous les cinq ans. Le plan communal de sauvegarde, sous l'autorité du Maire, est transmis à la préfecture, présente l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre des documents élaborés au titre des actions de prévention.

À l'occasion de cette mise à jour, le PCS de la Ville de Montereau est informatisé sur une plateforme sécurisée qui s'appelle Numerisk, dont les fonctionnalités permettent désormais de gérer une crise de

façon plus réactive et rigoureuse. Parmi les outils offerts, un tableau de bord de suivi des évènements et des actions engagées, des bibliothèques de documents administratifs, des messages de communication préétablis, un annuaire général, des cartographies interactives... Bref, de quoi gérer plus efficacement et plus rapidement une crise tout en gardant la mémoire des crises précédentes.

**M. Le Maire.-** Merci.

Des questions ? Non.

Je voudrais vraiment remercier Gilles Asfaux et toutes les équipes qui ont travaillé avec lui sur ce sujet. Ce n'est pas du tout grand public et c'est fondamental, parce que l'on espère évidemment ne jamais avoir besoin de se référer au PCS, et en même temps, quand on en a besoin, il faut qu'il soit le plus à jour et impeccable possible. C'est un travail très important qui a été mené et cela ne se voit pas, mais c'est capital en cas de survenance d'un incident majeur et pour que l'on puisse se référer à un bon texte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde joint en annexe

**N° D\_105\_2025 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-temple et Quincy-Voisins**

En exercice : 35   Présents : 24   Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**Vu** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**Mme Mairot.-** Les communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins ont manifesté leur souhait d'adhérer au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

**M. Le Maire.-** On va leur dire oui, si tout le monde en est d'accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **N° D\_106\_2025 – Acquisition d'un bateau de transport fluvial (péniche) en vue de la création d'un équipement culturel et d'intérêt touristique à la halte fluviale**

En exercice : 35   Présents : 24      Votants : 27

La Ville de Montereau envisage l'acquisition et l'aménagement d'une péniche en vue de la création d'un équipement culturel et touristique positionné sur la halte fluviale de la commune.

Le bateau à acquérir est la péniche « RAINBOW » immatriculée P016587F actuellement stationnée THOMERY 77810 appartenant à la SAS TRAVAUX FLUVIAUX DRAGAGES. La péniche est achetée en l'état et destinée à être aménagée.

Le montant de la transaction est fixé à 54 000 € TTC auquel s'ajouteront les frais de notaire dont la provision sur frais d'acte payable comptant à la signature de la promesse d'achat.

Le propriétaire s'engage à fournir, préalablement à la signature de la promesse d'achat, un plan de sondage de la coque de la péniche.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

Cette opération sera imputée sur le budget des activités économiques.

Cette acquisition est conditionnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial (stationnement de la péniche à quai) avec les services compétents.

La commune sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la péniche.

En attendant la réalisation des travaux, la péniche restera stationnée à titre gracieux sur son lieu d'amarrage actuel à THOMERY,

Il convient d'autoriser l'acquisition de ce bien

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2025

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

**M. Fellah.**- Cette délibération concerne l'acquisition d'un équipement culturel et touristique qui sera positionné après travaux sur la halte fluviale. L'acquisition s'élève à 54 000 € TTC et la péniche sera

stationnée gracieusement sur son lieu d'amarrage actuel à Thomery jusqu'à la livraison des travaux définitive.

Ce projet se conjugue au projet d'aménagement des berges de SeineYonne mené par la municipalité avec le soutien de nos partenaires.

**M. Le Maire.-** Merci.

Des questions ?

**M. Jégo.-** Sur ce sujet, a-t-on une idée des coûts de travaux pour mettre cette péniche et la transformer en lieu d'accueil ouvert au public ? Et ensuite, éventuellement, des coûts de fonctionnement ?

C'est une perspective intéressante, mais transformer une péniche coûte très cher et la gérer au quotidien, l'enlever quand il y a des montées d'eau et des crues, cela coûte aussi cher, donc une étude a-t-elle été faite, même partielle, de coûts ? Ou ce n'est pas le cas ou pas encore le cas ?

**M. Le Maire.-** Nous avons commencé à travailler sur les coûts d'investissement, car pour nous, c'est un lot commun entre l'acquisition et les travaux. On est aujourd'hui sur une estimation à environ 600 000 €, avant les financements, ce à quoi nous travaillons avec nos partenaires.

L'idée étant, sur ce bateau démotorisé, d'accueillir des propositions culturelles et touristiques attachées au site, c'est-à-dire à la fois à la gestion d'une capitainerie pour la halte fluviale, et on veut développer ces activités, puisque l'on est au démarrage du chemin de halage. Et ce lieu est celui où Jean sans Peur fut assassiné, où, au pied de la station Napoléon, les combats ont eu lieu, donc la dimension culturelle est naturellement importante.

Pour ce qui est de l'exploitation, nous y travaillons -c'est plutôt la deuxième partie. Ce n'est pas encore finalisé sur ce sujet, mais on est évidemment sur une gestion forte par belle saison, de la fin du printemps au début de l'automne, et sur un mode plus dégradé à morte saison, puisqu'il y a moins de touristes, de visiteurs, de promeneurs, de bateaux et de cyclistes -c'est logique.

On a cette gestion différenciée en perspective pour développer l'activité touristique, la qualité de l'accueil des touristes, les services proposés aux touristes, pour aussi promouvoir de façon culturelle un certain nombre des événements historiques marquants de notre territoire. Et puis aussi pour animer un très beau lieu, à la halte fluviale, au pied du vieux château, face à la Collégiale. C'est l'un des plus beaux points de vue de la Ville de Montereau, que chacun pourra découvrir, pour des raisons artistiques et culturelles et peut-être aussi un peu festives, car le lieu s'y prête également.

**M. Jégo.-** Je m'abstiendrai sur ce sujet.

Présenté ainsi, c'est évidemment intéressant. Je pense malheureusement qu'il y a beaucoup de projets qui ne rentrent pas dans les priorités immédiates de la Ville (600 000 € d'aménagements, 50 000 € d'achat, des frais de gardiennage), et quand l'aménagement d'une péniche est fini, cela fait 150 à 200 m<sup>2</sup> carrés utiles. Cela finit par faire très cher du mètre carré.

On aurait pu avoir le même type d'activité dans un bâtiment qui ne soit pas flottant. Et je tiens à dire que sur toute une série de sujets, je trouve que l'on n'est pas sur des choses intéressantes -le musée des arts numériques, peut-être que quand on nous l'aura présenté, on trouvera que ce n'est pas intéressant-, mais ce sont des coûts absolument gigantesques, alors que la Ville a d'autres priorités d'aménagement, de propreté, de fleurissement, de sécurité, de renforcement des effectifs de la Police municipale, d'écoute sociale. Là, cela ouvre des perspectives...

Ce n'est pas mal, mais est-ce une priorité des cinq prochaines années que d'aménager une péniche qui finira par coûter un million d'euros, car on sait ce que sont les dérives de coûts d'aménagement de ces bateaux, et qui ne rendra pas plus de services sur ces 120 ou 150 m<sup>2</sup> que 150 m<sup>2</sup> aménagés de bâtiment.

C'est pourquoi je m'abstiendrai.

Vous allez me dire que c'est très bien, c'est formidable et qu'à mon époque, on aurait dû le faire, etc., mais ce n'est pas la priorité absolue des Monterelais. Il faut regarder la souffrance sociale, les gens qui ont besoin qu'on les aide au quotidien de façon basique, ceux qui sont laissés en HLM, qui sont à l'abandon et ne sont pas améliorés.

La Ville devrait se concentrer... il ne s'agit pas de ne pas faire de culture, au contraire, mais de faire des actions culturelles moins coûteuses et de consacrer cet argent, si l'on est capable de le trouver, à des priorités plus sociales. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faut cracher sur les touristes, mais cela me semble un peu décalé.

Je suis sûr que vous ne serez pas d'accord et que vous allez m'en mettre plein la figure, mais je m'abstiendrai quand même.

**M. Le Maire.**- Je ne vous envoie jamais plein la figure. Après, vous le prenez comme vous le voulez.

**M. Jégo.**- Vous essayez.

**M. Le Maire.**- Dans une relation, il y a l'émission et la réception. J'essaie d'être toujours très constructif et aimable dans mes émissions, et peut-être que le récepteur n'est pas réceptif.

**M. Jégo.**- C'est possible, mais je ne dirais pas que nous avons une relation.

**M. Le Maire.**- En l'occurrence, il faut essayer de tout faire en même temps et chaque chose à son rythme, naturellement. Montereau a une dimension culturelle et une dimension touristique à développer. Je comprends qu'il ne se passe pas grand-chose en matière touristique à l'échelle de la Communauté de communes quand j'entends les propos qui sont les vôtres.

**M. Jégo.**- C'est pour toi ! Pardon, c'est moi qui parle et c'est toi qui prends !

**M. Le Maire.**- Non, vous êtes aussi un Conseiller communautaire délégué aux relations avec les entreprises, un ancien Président de la Communauté de communes et je comprends que l'activité touristique n'ait pas beaucoup décollé avec cela.

**M. Jégo.**- Ce ne sont pas 120 m<sup>2</sup> qui vont la faire décoller.

**M. Le Maire.**- Vous avez donné des éléments totalement faux.

Vous parlez de 120 m<sup>2</sup> ; je pense que vous n'êtes jamais monté sur une péniche. En tout cas, vous ne connaissez pas celle-ci. On n'est pas sur 120 m<sup>2</sup>, ni pour les petites et celle-là n'est pas une petite, mais de la même façon que vous avez dit que dès que les eaux montent, il faut les bouger -ce n'est pas du tout vrai, mais je ne peux pas vous en vouloir. Il y a des gens qui habitent sur des bateaux à titre permanent et heureusement qu'ils ne sont pas obligés, dès qu'un poisson met un coup de queue trop fort, de bouger la péniche. Cela ne marche pas ainsi.

**M. Jégo.**- A Montereau, si à cet endroit-là, puisque j'ai créé la halte fluviale.

**M. Le Maire.-** Alors je vous confirme que ce n'est pas le bon endroit pour créer une halte fluviale, c'est sûr, car on est dans un angle où le moindre objet charrié par l'Yonne vient percuter les bateaux. C'est très embêtant.

**M. Jégo.-** Ce n'est pas le bon endroit, c'est pourquoi vous allez la renforcer ?

**M. Albouy.-** Mais on va l'installer là !

**M. Le Maire.-** Mais bien sûr, c'est très embêtant...

**M. Albouy.-** C'est pour nous le reprocher !

**M. Jégo.-** Vous êtes un homme merveilleux !

**M. Le Maire.-** C'est embêtant pour un petit bateau et ce qui est embêtant pour un petit bateau ne provoque pas la même chose sur un gros bateau.

**M. Jégo.-** Je ne regrette pas de vous avoir connu. Montereau regrette de vous avoir élu, mais moi, je ne regrette pas de vous avoir connu.

**M. Le Maire.-** Ne parlez pas au nom des Monterelais, vous n'en avez plus la légitimité depuis quelques années !

**M. Albouy.-** Mais si !

**M. Jégo.-** Vous verrez !

**M. Le Maire.-** Pas d'une majorité, en tout cas.

Et vous pouvez vous évertuer à parler d'un musée numérique, personne ne crée ou n'ouvre un musée numérique. Donc vous cherchez un jour quelque part un musée numérique que vous ne trouverez pas.

**M. Jégo.-** C'est ce qui est écrit sur le panneau sur le bâtiment.

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas très grave.

Non, nous ne sommes pas en train d'ouvrir un musée numérique.

**M. Jégo.-** Un centre d'arts numériques, c'est écrit dessus.

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas très grave.

Je mets aux voix la délibération présentée par M. Fellah.

Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? 7 voix (les élus de l'opposition).

**M. Albouy.-** De la minorité !

**M. Le Maire.-** La délibération est adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. ALBOUY – M. ANKAOUA – Mme DA FONSECA – M. DEYDIER – M. JEGO – Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. JEGO)**

- D'AUTORISER l'acquisition du bateau de transport fluvial - péniche « RAINBOW », en vue de la création d'un équipement culturel et touristique à la halte fluviale de Montereau.
- DE PRÉCISER que le montant de la transaction est fixé à 54 000 € TC majoré des frais de notaire, acquisition imputée sur le budget des activités économiques.
- DE PRÉCISER que cette acquisition est conditionnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial (stationnement de la péniche à quai) avec les services compétents
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_107\_2025 – Construction du Centre d'Incendie et de Secours : acquisition amiable de la parcelle AC 250 à Monsieur Philippe ALLAIS située lieudit « La Folie » à Montereau**

En exercice : 35    Présents : 24    Votants : 34

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec Monsieur Philippe ALLAIS propriétaire de la parcelle cadastrale AC 250 située lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de cette parcelle à la commune a été formalisé.

La parcelle concernée représente une surface de d'environ 765 m<sup>2</sup> (sous réserve des documents de géomètre).

Le montant de la transaction est fixé à 8 109 € net vendeur, correspondant à un prix de 7 650 € (10 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l'indemnité de remplacement due dans le cadre de la DUP et fixée à 459 €.

Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.

L'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de levé topographique du site préalablement à la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.

Il y a lieu de préciser qu'une indemnité d'éviction est susceptible d'être due à la SCEA de Champmarte-TERRERA, exploitant agricole de ladite parcelle. L'attribution de cette indemnité d'éviction pourra le cas échéant faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

**M. Stutz.**- Ces deux délibérations ont un caractère très concret, mais aussi symbolique, puisqu'il s'agit des dernières parcelles qu'il convenait d'acquérir en vue de la construction de la nouvelle caserne des pompiers au lieudit "La Folie".

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrale AC 250 d'une surface de 765 m<sup>2</sup> pour un prix de 7 650 €, majoré de l'indemnité de remplacement due, fixée à 459 €, et les parcelles cadastrales AC 347 et 348 d'une surface totale de 292 m<sup>2</sup> pour 893 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Montereau.

A la suite de ces délibérations, nous maîtriserons 100 % du besoin foncier.

Je tenais à remercier Isabelle Staerck ainsi que ses services pour ce défi relevé avec enthousiasme et réussite.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable de ces trois parcelles.

**M. Le Maire.**- Merci à Isabelle Staerck, qui a travaillé aujourd'hui, mais qui a pris sa soirée. D'habitude, elle est avec nous en Conseil municipal, mais c'est son anniversaire aujourd'hui, donc on pense aussi à elle pour son anniversaire.

**M. Albouy.**- Je ne sais pas pourquoi vous passez cette délibération au Conseil ce soir, puisqu'elle a été adoptée il y a 23 minutes.

**M. Le Maire.**- Précisez votre pensée, car pour l'instant vous êtes difficile à suivre.

**M. Albouy.**- Pas du tout !

Sur les réseaux sociaux, le Facebook de la Ville de Montereau, une vignette a été publiée il y a 23 minutes, à 20 h 23, où il est écrit : "Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, la municipalité a acquis 100 % des terrains nécessaires". Nous n'avons pas encore délibéré. Il y a 23 minutes, c'était publié.

**M. Le Maire.**- Magnifique, très bien !

Vous avez trouvé votre rostre pour taper sur le service Communication de la Mairie de Montereau. Vous avez dit tout à l'heure qu'ils étaient trop nombreux et qu'ils n'avaient pas grand-chose à faire, donc ils ont voulu faire du zèle et maintenant, vous leur reprochez.

**M. Albouy.**- D'accord...

**M. Le Maire.**- Cela me rappelle une séance de la Communauté de communes où dans *le Hérisson*, un papier pas du tout politisé, le budget avait été voté -ou pas, je ne me rappelle plus- dans le journal d'opposition, dont la journaliste n'était pas là -mais je crois que M. Jégo n'était pas loin de son téléphone- alors que l'on n'avait pas encore procédé au vote. Cela arrive à tout le monde, même aux meilleurs !

**M. Albouy.-** Sauf que ce n'était pas du tout cela qui était écrit, Monsieur Chéron. Vous étiez très fébrile ce soir-là, mais ce n'était pas du tout cela qui était écrit. D'ailleurs, vous vous étiez ridiculisé.

**M. Le Maire.-** Sur le fond, Monsieur Albouy, -car ce qui compte, c'est d'aller à l'essentiel et Monsieur Jégo me disait tout à l'heure : "Vous vous occupez de l'accessoire et pas de l'essentiel"- pour la caserne des pompiers, on arrive à la maîtrise de 100 % du foncier...

**M. Albouy.-** Le Conseil municipal ne sert à rien, puisque les décisions sont annoncées avant même que l'on vote.

**M. Le Maire.-** ...mais j'imagine que cela ne va pas vous plaire et vous allez trouver à y redire.

**M. Jégo.-** Merci pour les compliments, plus haut, en disant que cela arrivait même aux meilleurs, puisque vous aviez l'air de parler de moi !

**M. Le Maire.-** En communication, vous êtes extraordinaire ! Après, le reste...

**M. Jégo.-** Je vous remercie, cela me remet de bonne humeur.

Nous allons voter ces délibérations, mais je note simplement que dans un journal, qui n'est pas politisé, comme vous dites, il était écrit en 2021 que la caserne des pompiers serait inaugurée en 2024. Et vous nous avez dit que les travaux seraient commencés avant la fin de votre mandat, ce qui est à peu près possible si l'on démolit la maison, mais que M. Lavenka, Vice-Président du Département, a écrit -c'est comme plus haut avec la Région où vous dites : « il n'est pas question que les parkings soient payants à Montereau », mais Île-de-France Mobilités écrit au Président de la Communauté de communes pour dire qu'il faut rendre les parkings payants...

**M. Le Maire.-** On ne va pas refaire tout le Conseil !

Je veux bien revenir sur Île-de-France Mobilités et ce courrier. Monsieur Le Président de la Communauté de communes m'a confié la mission d'aller voir cela avec Île-de-France Mobilités, j'y suis allé et la Direction générale m'a assuré du *statu quo*.

**M. Albouy.-** Donc le courrier est faux ! On fait des faux courriers, Monsieur Chéron. C'est ce que vous insinuez !

**M. Le Maire.-** Vous n'avez pas écouté !

Allez-y Monsieur Jégo, on vous écoute, mais restez sur le sujet s'il vous plaît, sinon on va refaire tout le Conseil.

**M. Jégo.-** Vous avez raison, zen ! Cela va être fini, vous allez pouvoir rentrer chez vous !

Il y a un courrier du Vice-Président du Département, Olivier Lavenka, qui dit que la caserne ne sera pas ouverte avant 2030 -c'est écrit. Peut-être, là aussi, êtes-vous allé le voir et il vous a dit que ce sera autre chose, mais s'il y a des courriers qui disent quelque chose, que ce soit à la Communauté de communes ou ici, s'il y a des changements, cela peut arriver, puisque vous êtes un homme...

Tous vos élus ont expliqué que tout était grâce à vous et que, sur l'intervention du Maire, tout était grâce à vous. Si vous êtes un homme aussi efficace et que vous obtenez des changements, je suis curieux de voir le courrier qui nous expliquera que les travaux de construction de la caserne -pas les travaux pour déblayer le terrain, mais les travaux de construction- commenceront.

Il faut cette caserne, je me suis battu en son temps pour l'obtenir, vous vous battez pour l'obtenir, donc on va voter pour. Simplement, je lis que dans *La République de Seine-et-Marne* il était écrit qu'elle ouvrirait en 2024 et qu'aujourd'hui le Vice-Président du Département dit que cela ouvrira au mieux en 2030.

Ce n'est pas très grave, l'important est que cela se fasse, mais il est étrange que vous vous énerviez dès que quelque chose vient mettre un peu d'absence de réalité sur vos affirmations péremptoires, sur "on va faire", "on a fait", etc. Si c'est 2030, c'est 2030, c'est mieux que pas du tout, mais avouons que ce sera 2030 et pas 2024, c'est tout.

Pourquoi en faire un drame ? On est tous contents qu'il y ait une caserne de pompiers et qu'elle finisse par se faire. Je ne reproche rien à personne.

Je reproche simplement qu'on laisse croire aux gens des choses qui ne sont pas vraies, c'est tout.

**M. Le Maire.**- À part vous, je ne sais pas qui pense que c'est un drame que nous avancions, Conseil après Conseil, positivement pour aller dans la direction de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

**M. Jégo.**- Avec beaucoup de retard, mais vous le faites quand même.

**M. Le Maire.**- Oui, on ne va pas revenir sur les retards ! Voilà !

Nous allons acquérir tous les terrains, les nettoyer, y compris de tout ce qui a été mis par tout le monde.

**M. Jégo.**- Par la Mairie.

**M. Le Maire.**- Attention à ce que vous dites, quand même.

**M. Jégo.**- Je dis, je confirme et j'affirme que sur ce terrain, la Mairie, témoignage à l'appui, et je vous les fournirai, a donné des consignes à ses propres salariés d'aller déposer des déchets -ce n'est pas vous, je n'ai pas dit "vous", mais je vous le confirme, comme tout à l'heure. Faites-moi des procès, vous adorez en faire aux élus de la minorité.

Faites-moi des procès sur ce sujet, je vous confirme qu'une partie de ce site est polluée parce que la Mairie y a déposé ses propres déchets ménagers. Il y a des photos anciennes qui prouvent qu'il y avait des sacs marqués « Mairie de Montereau », mais surtout, j'ai aujourd'hui en ma possession des témoignages qui seront fournis à la justice, puisqu'une procédure judiciaire est ouverte depuis longtemps sur cette affaire, pour démontrer qu'il y a sans doute d'autres gens qui ont déposé des choses, mais que la Mairie y a déposé ses choses, fort du témoignage d'un certain nombre de collaborateurs du Centre technique municipal, qui agissaient sur ordre et qui donnent les gens qui leur ont donné les ordres.

C'est la vérité.

A nouveau, je ne dis pas que vous étiez au courant, je ne vous accuse pas, vous, mais c'est la Mairie et il faut avoir le courage de dire, quand on a participé à créer un problème, que ce ne sont pas les autres qui l'ont créé, mais que l'on a participé à le créer, tout comme des employés communaux ont témoigné pour dire qu'ils avaient des consignes, qu'ils en ont d'ailleurs sans doute encore aujourd'hui, mais ce sont des témoignages du passé pour saturer les bacs du SIRMOTOM, histoire de mieux accuser le SIRMOTOM de ne pas faire son travail.

Vous verrez, tout cela est sur les CERFA officiels déposés pénalement. Et vous verrez que tout cela, malheureusement, est vrai. Et cela ne me réjouis pas, car j'aimerais mieux que l'on fonctionne normalement, plutôt que de faire faire à certains employés communaux des choses comme cela, mais c'est malheureusement vrai.

**M. Le Maire.-** Oui, cela me fait penser à toutes les fois où, exactement à la même place vous et moi, vous avez dit : "Vous allez voir, vous avez fait un faux en écriture publique, on vous envoie en prison", "Vous avez trafiqué la liste de je ne sais pas quoi, on vous envoie en prison". "D'ailleurs, vous avez volé l'élection, on vous envoie en prison". Et il ne s'est jamais rien...

**M. Jégo.-** J'ai pu rêver de vous envoyer en prison, mais je ne l'ai jamais dit. Cela a pu faire partie de mes rêves.

**M. Le Maire.-** Vous avez de drôles de rêves !

**M. Jégo.-** Vous verrez, en l'occurrence.

Et comme vous m'avez menacé de me faire un procès avec l'argent des contribuables, vous le ferez sur ce sujet...

**M. Le Maire.-** Je ne vous ai menacé de rien du tout.

**M. Jégo.-** Je ne vous ai jamais menacé de vous envoyer en prison, Monsieur Chéron.

**M. Le Maire.-** Non, mais vous en rêvez ! C'est intéressant, quand même !

**M. Jégo.-** Je ne dis pas que je n'en rêve pas.

**M. Le Maire.-** En revanche, c'est assez savoureux que le Président du Syndicat qui traite des ordures ménagères nous explique que la Ville de Montereau dépose ses ordures ménagères dans un endroit non autorisé.

**M. Jégo.-** Elle n'a pas d'ordures ménagères. La Ville de Montereau n'est pas un ménage.

**M. Le Maire.-** C'est ce que vous venez de dire !

Vous venez de dire que la Ville de Montereau déposait ses ordures ménagères dans une déchetterie clandestine -c'est quand même savoureux. Et vous dites aussi que parce qu'il y a un sac-poubelle sur lequel il est écrit "Montereau", ce sont des agents de la Ville de Montereau -c'est simpliste.

**M. Jégo.-** Vos avocats de la Ville liront tous ces témoignages avec intérêt.

**M. Le Maire.-** Avec délectation.

Sur la délibération pour la parcelle AC 250 :

Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Je n'en vois pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur la délibération pour les parcelles AC 347 et 348 :

Y a-t-il des avis contraires ? Je n'en vois pas.

Des abstentions ? Je n'en vois pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je crois que ce qui vous dérange surtout, c'est que nous avançons et vous aimerez que cela ne fonctionne pas, parce que vous en feriez vos choux gras et vous êtes bien désolés que nous avancions, séance après séance.

**M. Jégo.-** Ni choux ni gras !

**M. Le Maire.-** Celle-ci est terminée, en tout cas sur l'ordre du jour.

Pour ceux qui n'en ont pas encore profité, je vous invite à admirer les magnifiques collections de faïence positionnées ici, comme elles le sont à divers endroits de la ville. Au nombre que nous sommes ici ce soir, cela fait déjà plus de visiteurs et de paires d'yeux qui peuvent se poser sur nos faïences qu'un mois entier dans l'ancien Musée un peu désuet qui n'attirait plus personne. C'est une bonne chose...

Il n'y a plus de débat, il n'y a plus rien, il n'y a pas de parole, Monsieur Jégo.

Je vous invite simplement, et vous y trouverez votre bonheur, car tout à l'heure vous avez évoqué Napoléon et les batailles, et dans les collections affichées ici, on a des collections plutôt sur l'Histoire, un peu des départements, un peu de Jeanne d'Arc, et un peu de Napoléon, notamment sur les batailles. Il manque encore les cartels, mais qui vont arriver. Il y aura des explications sur ce que sont exactement ces assiettes. Tout le monde pourra trouver que c'est très joli et qu'ici il y aura plus de paires d'yeux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- DE PROCEDER à l'acquisition amiable auprès de Monsieur Philippe ALLAIS, de la parcelle cadastrale AC 250 (surface : 765 m<sup>2</sup>) située lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- DE PRÉCISER que le montant de la transaction est fixé à 8 109 € net vendeur, correspondant à un prix de 7 650 € (10 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l'indemnité de remplacement fixée à 459 €. Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.
- DE PRÉCISER que l'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.
- DE PRÉCISER qu'une indemnité d'éviction est susceptible d'être due à la SCEA de Champmare-TERRERA, exploitant agricole de ladite parcelle. L'attribution de cette indemnité d'éviction pourra le cas échéant faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_108\_2025 – Construction du Centre d’Incendie et de Secours : acquisition amiable aux consorts GUERN des parcelles AC 347 et 348 situées lieudit « La Folie » à Montereau**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 35

Dans le cadre de la Déclaration d’Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d’Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec les consorts GUERN, propriétaires des parcelles cadastrales AC 347 et 348 situées lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de ces parcelles à la commune a été formalisé.

Les parcelles concernées représentent une surface totale d’environ 292 m<sup>2</sup> (sous réserve des documents de géomètre). Seule la parcelle AC 347 est située dans le périmètre de la DUP. Les consorts GUERN ont souhaité vendre à la commune les 2 parcelles issues de la division effectuée d’office dans le cadre du dossier de DUP (AC 347 et 348).

Le montant de la transaction est fixé à 893 € net vendeur, décomposé comme suit, conformément à l’avis du Service des Domaines en date du 4 juillet 2024 :

- Parcalle AC 347 située dans le périmètre de la DUP (surface : 28 m<sup>2</sup>) : 84 € (3 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l’indemnité de remplacement due dans le cadre de la DUP et fixée à 17 €.
- Parcalle AC 348 (surface : 264 m<sup>2</sup>) située hors du périmètre de la DUP : 792 € (3 € le m<sup>2</sup> foncier) aucune indemnité de remplacement due pour cette parcellle.

Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.

Il y a lieu de préciser qu’une indemnité d’éviction est susceptible d’être due à la SCEA de Champmaret-TERREA, exploitant agricole desdites parcelles. L’attribution de cette indemnité d’éviction pourra le cas échéant faire l’objet d’une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d’un accord à formaliser avec l’exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.

Cette affaire sera confiée à l’étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l’avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 16 juin 2025

VU l’avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 19 juin 2025

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITÉ**

- DE PROCÉDER à l’acquisition amiable auprès des consorts GUERN, des parcelles cadastrales AC 347 et 348 (surface totale : 292 m<sup>2</sup>) situées lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d’Utilité Publique relative à la construction du Centre d’Incendie et de Secours de Montereau.
- DE PRÉCISER que le montant de la transaction est fixé à 893 € net vendeur décomposé comme suit conformément à l’avis délivré par le Service des Domaines en date du 4 juillet 2024 : Parcalle AC 347 située dans le périmètre de la DUP (surface : 28 m<sup>2</sup>) : 84 € (3 € le m<sup>2</sup> foncier), majoré de l’indemnité de remplacement due dans le cadre de la DUP et fixée à 17 €. Parcalle AC 348 (surface : 264 m<sup>2</sup>) située hors du périmètre de la DUP : 792 € (3 € le m<sup>2</sup> foncier) aucune indemnité de remplacement due pour cette parcellle. Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.

- DE PRECISER qu'une indemnité d'éviction est susceptible d'être due à la SCEA de Champmarte-TERRÉA, exploitant agricole de ladite parcelle. L'attribution de cette indemnité d'éviction pourra le cas échéant faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.
- DE CONFIER cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **Questions diverses**

**M. Le Maire.-** La séance est levée et je vous souhaite une bonne soirée et un bon match !

**La séance est levée à 21 h 56.**